

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

**2123<sup>e</sup>** SÉANCE : 9 MARS 1979

NEW YORK

UN LIBRARY

APR 7 1983

UN/SA COLLECTION

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2123) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisa- tion des Nations Unies (S/13115) .....	1

22R

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2123<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 9 mars 1979, à 15 h 30.

*Président* : M. Leslie O. HARRIMAN (Nigéria).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2123)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :  
Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115).

*La séance est ouverte à 16 h 10.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation dans les territoires arabes occupés :

**Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115)**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Égypte, de l'Inde, de l'Iran, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Liban, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la Somalie, de la Turquie, du Yémen et de la Yougoslavie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Nuseibeh (Jordanie) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil et M. Elaraby (Égypte), M. Jaipal (Inde), M. Shemirani (Iran), M. Al-Ali (Iraq), M. Tuéni (Liban), M. Naik (Pakistan), M. El-Choufi (République arabe syrienne), M. Hussen (Somalie), M. Fralp (Turquie), M. Al-Haddad (Yémen) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. LE PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité est saisi du document S/13150, qui contient le texte d'une lettre en date du 8 mars émanant du représentant du Koweït. Dans cette lettre, il demande que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine soit invité à participer à la discussion.

3. Cette proposition n'est pas faite conformément à l'article 37 ni à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, mais, si elle est approuvée par le Conseil, l'invitation à participer aux débats confèrera à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre lorsqu'il est invité à participer au débat conformément à l'article 37.

4. Un membre du Conseil désire-t-il prendre la parole à ce sujet ?

5. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis demande, monsieur le Président, que vous mettiez aux voix la question de la nature de l'invitation du Conseil à l'Organisation de libération de la Palestine qui lui permettrait de participer à l'examen de la question dont le Conseil est saisi.

6. Les Etats-Unis ont toujours dit qu'ils ne s'opposeraient pas à une audition de l'Organisation de libération de la Palestine selon l'article 39 traditionnel du règlement intérieur provisoire, mais nous ne pouvons accepter qu'elle participe au débat avec les mêmes droits qu'un Etat Membre.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun membre du Conseil ne demande la parole sur ce point, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Bangladesh, Bolivie, Chine, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.*

*Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.*

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre

en date du 9 mars émanant du Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Cette lettre se lit comme suit :

« Je serais très heureux que vous m'autorisiez, en vertu des dispositions de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à prendre part aux travaux du Conseil lorsqu'il se réunira pour examiner le point intitulé « La situation dans les territoires arabes occupés » et à parler au Conseil au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. »

9. En de précédentes occasions, le Conseil a adressé des invitations aux représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique suivie par le passé, je propose au Conseil d'adresser une invitation, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, au Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

*Sur l'invitation du Président, M. Roa-Kouri (Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui à la suite d'une demande formulée par le représentant de la Jordanie dans le document S/13115. Les membres du Conseil ont reçu les documents suivants : S/13132, lettre en date du 2 mars du Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien adressée au Président du Conseil; S/13145, lettre en date du 5 mars du chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Sénégal adressée au Secrétaire général; S/13149, lettre en date du 7 mars du représentant de la Jordanie adressée au Secrétaire général.

11. Le premier orateur est le représentant de la Jordanie. Je lui donne la parole.

12. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil ce mois-ci, je voudrais vous adresser à vous et au pays ami qu'est le Nigéria mes félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars. Je vous souhaite de réussir pleinement dans vos hautes fonctions. Je suis certain que vos talents de diplomate et votre expérience vous seront des plus utiles.

13. Je ne saurais laisser passer cette occasion de rendre l'hommage le plus sincère à votre éminent prédécesseur, l'ambassadeur Abdallah Bishara du Koweït, pour la manière exemplaire dont il s'est acquitté des fonctions de président au mois de février, mois qui a connu l'une des épreuves les plus difficiles, les plus dangereuses et les plus turbulentes dans les annales du Conseil de sécurité. Les astronomes de jadis attribuaient cette agitation à une activité excessive des taches solaires et, avec une couche d'ozone de plus en plus menacée, nous semblons être de plus en plus sensibles à l'effet que celle-ci exerce sur la Terre, notre planète.

14. Jetant un coup d'œil autour de cette salle prestigieuse, j'éprouve un sentiment de tristesse profond et sincère de

voir qu'un collègue illustre, un homme d'Etat âgé et sage que ce conseil a entendu et vu plus que quiconque pendant près de trois décennies, n'est plus physiquement parmi nous. Vivant, fier, dynamique, il était totalement dévoué aux idéaux de la Charte et à la cause de l'humanité. Mais l'âme de Jamil Barody repose sereine, dans la conviction qu'il a rempli sa mission dans la vie et qu'il a exprimé jusqu'au bout sans aucune équivoque sa conscience, comme il sied à un homme intègre de son envergure. Que Dieu bénisse son âme !

15. Les voies que nous parcourons sont longues et difficiles; notre destination, dont les voies ne sont pas tracées, est sombre et cachée. Ces mots si sobres marquent de la manière la plus nette et la plus succincte le martyre systématique que connaissent les territoires occupés et leurs victimes autochtones, Palestiniens et autres Arabes. Je ne saurais imaginer de question, dans la vaste gamme du conflit du Moyen-Orient, aussi lourde des dangers d'un désastre aussi inévitable que celle qui fait l'objet de notre plainte et de notre débat actuel, à la suite de la politique et de la pratique systématique implacable, aveugle et constante de la colonisation israélienne, de la spoliation de la rive occidentale, dont le cœur même et l'âme immortelle se trouvent dans la Ville sainte de Jérusalem, de même que dans la bande de Gaza, les hauteurs du Golan et la péninsule du Sinaï, victimes de marchandages forcés, otages et captives.

16. La question concerne essentiellement la survie même du peuple palestinien ou sa perte dans les vestiges de sa patrie. Il s'agit littéralement d'un vaisseau en détresse qui lance un S.O.S. avant de plonger à jamais dans des fonds rocheux. Le mât du navire à l'horizon des territoires occupés disparaît rapidement dans un horizon distant des ténèbres; il disparaît au point d'être invisible et de connaître une métamorphose chirurgicale.

17. Je fais distribuer quelques cartes, de même que quelques textes explicatifs qui, bien mieux que des paroles ne sauraient le faire, illustrent les dimensions et l'ampleur terrifiantes de l'attitude des autorités israéliennes d'occupation, attitude qui consiste à cannibaliser, à effriter et à démanteler les dernières enclaves — réduites — du peuple palestinien sur sa terre palestinienne ancestrale. Comme les membres du Conseil le comprendront aussitôt, les petites cartes sont émaillées de signes et de numéros de colonies de peuplement déjà construites sur les terres palestiniennes confisquées. Ces signes indicateurs et ces numéros se rapportent à la période qui a pris fin le 31 décembre 1978. Comme la colonisation israélienne persistante est presque un événement quotidien, il est impossible pour les profanes de la mission de faire un travail de mise à jour continue, avec la clarté d'ensemble nécessaire qui montrerait l'effritement qui se produit sans cesse.

18. Au mois de janvier, mon gouvernement avait donné pour instructions de formuler une plainte à l'occasion de trois nouvelles colonies de peuplement : Nuwei'meh, faubourg de Jéricho et grande ressource en eau; une nouvelle colonie dans l'ensemble de Kfar Etzion, entre Bethléem et Hébron; Huwwara, à quelques kilomètres à l'est de Naplouse. Dans l'intervalle, elles ont été remplacées par des colonies nouvelles, construites, en construction ou proje-

tées. Mais la carte distribuée aux membres du Conseil, même sans les indicateurs supplémentaires, représente quelque chose de sordide, d'affreux et de sombre, comme des cellules cancéreuses débridées et malignes, comme une épidémie de peste bubonique qui a mangé et continue d'effriter toute existence viable et digne pour tous les Palestiniens dans leur patrie occupée, voire toute possibilité d'une existence future.

19. Depuis 1967, nous avons demandé à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité — nous les avons priés et suppliés — de prendre des mesures décisives afin que les usurpateurs, les bandits de grand chemin et fauteurs de guerre israéliens entendent raison — ces paroles ne sont pas des insultes, elles sont une description — afin qu'ils renoncent à toutes les mesures qui, de manière flagrante et patente, violent le droit international, les droits inaliénables du peuple autochtone et la quatrième Convention de Genève de 1949<sup>1</sup>, qui prévoit expressément et catégoriquement la protection des droits de la population civile occupée.

20. Le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies n'ont jamais cessé d'entendre nos demandes et d'y répondre tant par la parole que par des résolutions, pour lesquelles nous leur sommes très reconnaissants; mais ils ont été extraordinairement inefficaces et paralysés lorsqu'il s'est agi d'actes et de mesures concrètes. Cette inaction et cette complaisance magistrales ont déjà créé une situation intenable et impossible, qui fait que toute idée d'une solution pacifique du conflit général devient chimérique, dépourvue de sens et trompeuse. Il se peut que nous soyons au point de non-retour et que l'on aille vers l'abîme, vers la collision et le désastre. Il est parfaitement compréhensible qu'on parle des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité dans l'abstrait comme cadre qui permettrait d'apporter une solution pacifique au conflit du Moyen-Orient, mais ce qu'on ne peut comprendre, c'est le fait que l'on ne reconnaisse pas, malgré les avertissements répétés, que les autorités d'occupation israéliennes, au cours des 11 années qui se sont écoulées, ont devancé et saboté sur le terrain la lettre et l'esprit des résolutions.

21. Les Israéliens sont ouvertement déterminés à s'emparer de la terre et des ressources et de décider du sort du peuple palestinien lorsqu'il n'aura plus de quoi survivre. Dans la pratique, ces résolutions ont été piétinées, comme l'ont d'ailleurs été les résolutions antérieures, notamment les résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale, en vertu de la validité juridique et inhérente desquelles Israël a été admis sous certaines conditions en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies après s'être solennellement engagé à respecter et à mettre en application ces résolutions; or, après avoir atteint son objectif d'admission à l'Organisation, Israël n'a fait que violer ces résolutions.

22. Alors que l'existence et la survie mêmes du reste du peuple palestinien dans les vestiges de sa terre ancestrale sont gravement compromises, alors qu'un patrimoine chéri

et historiquement ininterrompu depuis au moins 8 000 ans est condamné à disparaître, alors que l'un des trois lieux sacrés de l'Islam a été condamné par les envahisseurs israéliens à l'étouffement avant la destruction, notre réponse est alors celle-ci : lorsque la question se pose, « être ou ne pas être », le monde arabe entier et les 800 millions de fidèles de l'Islam, de même que tous les peuples épris de paix du monde entier, veilleront à ce que, dans les délais prévus par Dieu, cette politique nocive et rétrograde d'agression patente ne soit plus tolérée ou ne reste plus impunie, quel que soit le temps qu'il faudra pour y mettre fin.

23. Chaque jour, il devient de plus en plus évident qu'il est presque impossible de parler raison avec des gens dont la tournure d'esprit est politiquement et affectivement pervertie, primitive et obsédée — quel que soit leur niveau technologique — et qui, au nom de l'exclusive et du fanatisme religieux et racistes, sont complètement insensibles au mouvement glorieux de la libération de l'humanité au cours des trois dernières décennies — un grand moment dans les réalisations de notre organisation.

24. Je passe maintenant des considérations générales aux considérations particulières. Qu'ont perpétré exactement les autorités d'occupation israéliennes jusqu'à la fin de 1978 et au-delà ?

25. Jusqu'ici, Israël a exproprié, selon les statistiques de mon gouvernement, 1 625 000 dounams de terre — un dounam représentant 1 000 mètres carrés. Les statistiques israéliennes reconnaissent la confiscation de 1 500 000 dounams. Même en acceptant les chiffres israéliens, nous voyons que les terres confisquées constituent 27,3 % de la superficie totale de la minuscule rive occidentale. Nos propres chiffres, bien entendu, représenteraient 29 %.

26. Les terres confisquées, les bâtiments et propriétés comprennent les catégories suivantes.

27. Premièrement, ce que l'on appelle les domaines de l'Etat qui, en fait, sont des possessions communales des différents villages et villages qui les utilisent depuis des siècles innombrables. Ainsi, les 60 000 dounams confisqués à Khan ul-Ahmar, à 15 kilomètres du Jourdain et où l'occupant israélien a construit un ensemble industriel doté d'une infrastructure complète et de logements, appartiennent sans conteste aux villageois d'Eizariyan, d'Abu Dees et de Silwan — faubourgs de Jérusalem. C'est là que les villageois ont leurs cultures et leurs pâturages depuis des siècles.

28. Deuxièmement, la confiscation des terres et des biens de ce qu'on appelle les propriétaires absents. Ce sont tous des habitants de la rive occidentale palestinienne qui se trouvaient à l'extérieur du pays lorsque la guerre de juin 1967 éclata. Ils se sont vu refuser le rapatriement dans leurs foyers, et pourtant les Israéliens les qualifient d'absents.

29. Troisièmement, le séquestre et la confiscation des terres sur la rive occidentale, même lorsque les propriétaires sont sur place, sous le prétexte notoirement fallacieux et hostile de prétendus besoins militaires et de sécurité. Quels prétextes militaires et quels prétextes de sécurité peut-on invoquer pour priver un villageois de sa subsistance ? C'est

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

une question à laquelle seuls pourraient répondre les commandants militaires de la mafia israélienne.

30. Il est bon de rappeler que récemment les villageois de Nabi Salih — à l'ouest de Jérusalem —, dont les terres avaient été expropriées par les dictateurs militaires sous prétexte qu'ils ne possédaient pas de titres fonciers, se sont portés devant la Cour suprême, où ils ont montré des documents et des preuves de titres de propriété ininterrompus, y compris des reçus de paiements d'impôts. Lorsque les villageois ont gagné devant le tribunal, le Gouvernement israélien a cessé de confisquer d'autres terres sur la base de la validité des possessions. Depuis, tous leurs avis d'expropriation aux victimes reposent sur des considérations de sécurité ou des besoins militaires à l'égard desquels les tribunaux n'ont aucune compétence. Je crois que l'un de ces décrets militaires se trouve dans les dossiers que nous avons distribués aux membres du Conseil. Ils sont en hébreu, mais nous en avons fait une rapide traduction.

31. Quatrièmement, l'obligation pour les cultivateurs de remplacer leurs terres par des terres marginales, ce qui augmente la fragmentation, la dispersion des terres, l'exode rural vers le marché d'esclavagiste de l'économie israélienne, ou entraîne l'émigration pour la troisième ou quatrième fois en une vie.

32. Cinquièmement, des cas de faux manifestes en complicité avec les autorités d'occupation, des cas où des personnes qui ne possèdent pas de terrain, qui n'ont aucun titre foncier, ont vendu le terrain sous de faux prétextes. Les journaux arabes et israéliens ont publié plusieurs cas de fraude systématique de cette nature. Il s'est agi d'un véritable scandale.

33. Près d'un tiers des terres de la rive occidentale jusqu'ici expropriées ne se sont vu épargner aucune localité ni aucune région. Plus de 79 colonies de peuplement — nous apprenons aujourd'hui qu'il y en a 80 avec l'établissement de Matityahu sur 500 dounams — et les zones résidentielles colonisées par les Israéliens — au nombre de 68 à la fin de 1978 — ont été installées sur 347 874 dounams de terres privées, et leur ventilation indique sans l'ombre d'un doute ce qu'entendent réaliser la stratégie d'ensemble et les plans stratégiques des usurpateurs israéliens, le temps et la disponibilité d'immigrants en nombre suffisant constituant les seules contraintes. De toute évidence, l'argent provient abondamment de pays extérieurs et se trouve entre les mains de l'extorsion sioniste.

34. La ventilation géographique de la colonisation sur 1 500 000 dounams environ se présente ainsi : Jérusalem et ses environs, 94 564 dounams. Les colons israéliens dans la Jérusalem arabe seraient, selon les estimations, de 40 000 à 50 000 intrus. Mais les chiffres, pour sinistres qu'ils soient, ne disent pas tout.

35. Voici, à l'intention du Conseil, une carte de Jérusalem telle qu'elle était en 1948 et qui montre de manière concluante que la Jérusalem occidentale — à part la Jérusalem de 1967 — appartenait essentiellement à la population palestinienne. Voici une carte qui a été établie sous la surveillance du *Chief Justice* britannique Fitzgerald. Je demande que cette carte soit distribuée aux membres du Conseil.

36. Par la colonisation israélienne, la Jérusalem orientale palestinienne arabe, une toute petite partie de la Jérusalem palestinienne arabe de 1948, qui comportait 70 % de la Jérusalem occidentale appelée à tort israélienne, a été multipliée par 15. Actuellement, elle s'étend du seuil de Bethléem, au sud, aux villes jumelles de Ramallah et Bireh, au nord, soit sur une étendue de 40 kilomètres.

37. Comme si cela ne suffisait pas, le général Sharon a révélé son intention de porter la population de Jérusalem à 1 million. Où s'installera cette avalanche d'habitants ? Le général Sharon pense aux possibilités suivantes.

38. Premièrement, la disparition forcée des 100 000 habitants de la Jérusalem palestinienne arabe, las et épuisés par l'étranglement d'un ghetto et d'une existence insoutenable. Ensuite, si les frontières de la Jérusalem orientale ont été poussées en toute impunité jusqu'à Bethléem et Ramallah, il ne devrait pas être impossible de les pousser encore plus loin, jusqu'à Hébron au sud et Naplouse au nord, en incorporant en cours de route les terres, les quartiers résidentiels et les villages d'une population de plus en plus réduite et stagnante. C'est tout au moins ce que compte faire Sharon — j'ai d'ailleurs une interview du général Sharon que j'espère avoir l'occasion de lire au Conseil —, car, comme l'univers est en expansion constante, pourquoi pas une Jérusalem en expansion infinie ? Elle constitue actuellement le cinquième de toute la rive occidentale.

39. L'exclusive raciste et religieuse trouve sa meilleure preuve dans le fait qu'après la guerre de 1967 les autorités israéliennes ont fait savoir qu'il ne devrait y avoir aucune construction ou installation dans les parties occidentales de Jérusalem — qui sont beaucoup plus vastes mais qui sont déjà usurpées et sous contrôle israélien —, ces constructions et installations ne devant avoir lieu que dans les secteurs orientaux arabes palestiniens afin de refermer l'anneau et d'étouffer les habitants palestiniens.

40. Deuxièmement, dans les municipalités de Ramallah et de Bireh, il y a 35 600 dounams où l'on a installé 12 colonies de peuplement.

41. Troisièmement, Hébron, Bethléem et Jericho sont des villes où 116 000 dounams ont été colonisés en 12 colonies de peuplement.

42. Quatrièmement, à Naplouse, Tulkarm et Jenin, 20 860 dounams ont été colonisés en 14 colonies de peuplement. Cela représente une partie de la politique du Likoud d'expansion rampante d'Israël allant de l'ouest vers les zones d'habitation qui restent aux Arabes de Palestine à l'est. Je parlerai plus tard en détail des plans stratégiques de la coalition du travail et du Likoud.

43. Cinquièmement, dans la vallée du Jourdain, 80 700 dounams ont été colonisés en 19 colonies de peuplement. J'ajouterai ici que, sauf pour la ville de Jéricho et quelques villages agricoles adjacents de la Palestine arabe, tels que Uojah, toute la vallée du Jourdain sur la rive occidentale, du sud au nord, de Beisan à la mer Morte, est solidement peuplée de colons israéliens. Non seulement ils ont foré des puits profonds qui ont asséché les puits arabes existants ou les ont rendus extrêmement salins, mais ils ont aussi pompé toute l'eau qu'ils ont pu pour exploiter hors saison au maxi-

mum cette vallée fertile aux dépens des agriculteurs palestiniens. Les chiffres de mon gouvernement indiquent qu'il y a déjà plus de 90 000 colons israéliens dans la Jérusalem arabe, ses environs et le reste de la rive occidentale.

44. J'ai parlé des terres et des gens à grands traits, aussi succinctement que possible, afin de faire comprendre ce qu'il en est, sans trop prendre du temps précieux du Conseil.

45. Je crois devoir informer le Conseil d'une autre dimension du sort de notre peuple sous l'occupation, qui, aux yeux de biens des gens, explique en grande partie l'un des objectifs ultimes de la colonisation israélienne. L'écœurante affirmation toujours répétée des agresseurs israéliens selon laquelle cela est dû à des considérations de sécurité ne mérite même pas une réponse parce que l'un des premiers objectifs des plans israéliens est d'exploiter les ressources en eau de la rive occidentale, qui représentent 895 millions de mètres cubes.

46. Etant donné que la consommation en eau de la rive occidentale ne dépassait pas 120 millions de mètres cubes en 1977 en raison du contrôle exercé par Israël sur les puits palestiniens grâce à l'installation de compteurs sur les puits existants, la destruction d'autres puits et le refus de donner de nouveaux permis de forage — sauf, bien entendu, aux colons israéliens —, en plus de la stagnation sinon de la réduction progressive de la population existante, on constatera qu'il reste sur la rive occidentale un excédent considérable d'eau non utilisée, représentant de 630 à 750 millions de mètres cubes d'eau propre à l'irrigation, à la consommation domestique et à l'usage industriel.

47. En 1977, les ressources en eau de diverses sources dans les territoires occupés par Israël en 1948 étaient estimées à 1,65 milliard de mètres cubes, selon les chiffres présentés par les Israéliens à la Conférence des Nations Unies sur la désertification qui s'est tenue à Nairobi en septembre 1977. 36 %, soit l'équivalent de 610 millions de mètres cubes, proviennent du lac de Tibériade et de la source du Yarkon en Palestine, qui tous deux tirent leur eau de la nappe aquifère de la Syrie, du Jourdain et de ses affluents. La confluence se fait selon deux lignes à travers le centre du pays vers le sud et de là vers le Néguev, avec une capacité de 290 millions de mètres cubes par an. Les 64 % restants proviennent de puits creusés dans les régions montagneuses, sur le littoral et ailleurs.

48. Avec la multiplication de la population israélienne à la suite d'une vaste immigration et de l'expansion de l'agriculture et de l'industrie, la consommation d'eau pour l'agriculture, l'industrie et l'usage domestique de la Palestine qui a été détournée vers Israël est passée de 426 millions de mètres cubes en 1948 à 1,6 milliard de mètres cubes en 1977.

49. En conséquence, depuis le début des années 70, Israël a consommé toutes les ressources en eau disponibles. Cette année, la consommation en eau sera de l'ordre de 1,82 milliard de mètres cubes. En 1985, on a prévu que la consommation atteindra entre 2 milliards et 2,1 milliards de mètres cubes. Avec le déficit prévu de 400 à 500 millions de mètres cubes — en supposant que la consommation agricole reste

constante —, les autorités israéliennes ont décidé depuis longtemps d'entreprendre un détournement massif des ressources en eau de la rive occidentale, avec la terre et la population, et de sucer le sang et l'eau du peuple palestinien afin de satisfaire leur cupidité et leur désir d'expansion.

50. Toute personne raisonnable à qui l'on ferait croire que les Israéliens renonceront à jamais volontairement aux territoires occupés doit ou bien ignorer leurs plans et intentions ou simplement préférer ne pas les voir en prétendant qu'ils n'existent pas et se refuser timidement à voir en face ce que cela veut dire pour la survie du peuple palestinien. Les Israéliens se comportent comme des vampires et des vautours qui s'acharnent sur les restes des victimes. La dernière chose qu'ils désirent est de vivre et de laisser vivre. Comme les Palestiniens se refusent absolument à disparaître, les autorités d'occupation israéliennes ont conçu une stratégie générale pour endiguer ce qu'ils considèrent non pas comme des frères humains mais comme des obstacles devant disparaître.

51. Je vais essayer d'expliquer les objectifs stratégiques de la politique des colonies de peuplement et de la colonisation.

52. D'abord, il y a actuellement trois zones importantes de peuplement. La première, l'une des plus anciennes, représente la quasi-totalité de la vallée du Jourdain sur la rive occidentale, dans le but de couper les zones peuplées de la rive occidentale de tout contact matériel avec la Jordanie orientale, territoire contigu. Le fait que les Palestiniens puissent, de temps en temps, aller voir leurs parents les plus proches sur la rive occidentale est partie intégrante des plans de tourisme lucratifs, après la prise de la Jérusalem arabe et de ses lieux saints, qui apportent actuellement aux caisses israéliennes près de 1 milliard de dollars par an. Des exportations agricoles sont autorisées pour les empêcher de concurrencer et de battre les produits israéliens fortement subventionnés. Cette partie de la vallée du Jourdain est connue, en termes politiques, sous la dénomination « ligne » ou « plan Allon », avec son accompagnement de barbelés, d'équipement électronique et de colonisation.

53. La deuxième zone compte actuellement neuf ensembles agricoles et industriels, dont le plus important est la ville industrielle de Khan ul-Ahmar, à 15 kilomètres du Jourdain. Ces colonies sont situées sur les hauteurs de la vallée du Jourdain, commençant à la route Jérusalem-Jéricho, avec raccordement avec la première zone de colonies de peuplement à la ligne d'armistice septentrionale avec Israël sur la rive occidentale. Une nouvelle route de ce qu'il est convenu d'appeler le plan Allon a été construite pour relier les colonies situées sur les hauteurs aux colonies situées dans la vallée du Jourdain. De vastes adductions d'eau amènent l'eau des collines jusqu'à ces colonies à partir de la source d'EinFara, qui alimentait Jérusalem à l'époque où ce qui fut jusqu'en 1948 notre principale source, Ras el-Ein, dans les plaines de la Palestine, nous faisait défaut.

54. Un des premiers objectifs de ces deux zones — à part la colonisation pure et l'exploitation économique — est d'endiguer la population palestinienne en finissant de l'encercler au nord, à l'ouest, au sud et à l'est.

55. La troisième zone de colonisation, dont l'exécution a été accélérée par l'actuel gouvernement Likoud, provient de l'établissement d'une chaîne de colonies sur toute la longueur des hauteurs occidentales des parties du nord, du centre et du sud de la rive occidentale. Cela doit répondre aux objectifs stratégiques du parti terroriste Herout sur la rive occidentale, que Begin, cet étranger venu d'un autre continent, ne se lasse jamais de qualifier de partie du « Grand Israël », parlant des territoires libérés. Cette troisième zone déplace l'ancienne ligne d'armistice israélienne à l'intérieur des zones peuplées palestiniennes et de l'arrière-pays. Elle est également destinée à disséquer les zones peuplées de la rive occidentale en zones plus petites. Il serait plus facile d'endiguer les Palestiniens s'ils étaient bloqués de tous les côtés.

56. Pour compléter ce plan de contrôle, plusieurs autoroutes latérales ont été construites ou sont en construction pour raccorder l'Israël de 1948 à ces trois zones. L'une des autoroutes relie Latrun, sur la route Jérusalem-Jaffa, à Qalandia, à 15 kilomètres de Jérusalem, où a été édifié un complexe industriel de 61 unités. Une autre, dans la partie sud de la rive occidentale, est déjà ouverte à la circulation et a été asphaltée jusqu'à mi-chemin de la mer Morte. Une troisième autoroute, appelée « autoroute transsamarienne », couperait les régions nord de la rive occidentale et est en cours de construction. Une autre autoroute latérale située plus au nord en est encore au stade de la planification.

57. Le 18 janvier 1979, le gouvernement Begin a prévu quelque 40 millions de dollars pour étendre et étoffer les colonies de peuplement ainsi que pour les installations d'énergie, d'eau, de téléphone et d'égoûts dans cette troisième zone de colonies.

58. Quant aux forteresses résidentielles en forme de tours qui encerclent notre ville sainte de Jérusalem, l'un des principaux objectifs est de donner aux habitants de Jérusalem le sentiment de vivre dans un ghetto — qui existe déjà — dans l'espoir de pousser les Palestiniens de Jérusalem à émigrer, laissant à Israël la possession monolithique de la ville tout entière.

59. Les blocs de coalition du Gouvernement israélien ont, le 29 janvier 1979, approuvé un projet de loi spécial visant à contraindre toutes les ambassades étrangères à déménager à Jérusalem. Nous sommes certains qu'aucune ne se conformera à cet acte illégal dont la conséquence serait de faire réévaluer à la base les relations de nombreux pays avec ceux qui s'y conformeraient au mépris des résolutions solennelles des Nations Unies. Mais le chantage sioniste ne connaît pas de limites et il ne fait aucun cas des intérêts nationaux des autres Etats. Pour parvenir à leurs fins, les sionistes ont déjà lancé ici, dans le pays hôte, une campagne qui sera intensifiée en mai prochain.

60. Dans l'intervalle, la profanation de la zone al-Haram al-Charif, et plus particulièrement les fouilles profondes qui continuent d'être faites sous les fondations de la sainte mosquée al-Aqsa, première Qibla de l'Islam, menace d'effondrement ce sanctuaire islamique le plus sacré — et le processus se poursuit.

61. De même, le sanctuaire vénéré d'Al-Haram Al-Ibrahimi à Hébron, qui fut pendant quatorze siècles une mosquée

islamique et pas un seul jour une synagogue, a été virtuellement transformé en synagogue. Presque quotidiennement, nuit et jour, les colons de Kiryat Arba et des Israéliens d'autres parties de la Palestine font irruption dans la mosquée, inquiètent les fidèles et hurlent des obscénités aux fidèles, gardes et autres responsables musulmans. Au cours des deux derniers mois, les colonisateurs juifs ont, sous la protection des autorités d'occupation, entrepris une campagne toujours plus intense pour achever de transformer cette mosquée vieille de 14 siècles en une synagogue et pour priver les musulmans même du droit de prier, surtout le samedi. La principale et très spacieuse cour de prière de la mosquée est déjà occupée. Le chef du Conseil islamique suprême a dit que la situation était intolérable et a lancé un appel urgent à l'action.

62. C'est le couteau du boucher qui s'active, de manière systématique et implacable, pour disséquer, isoler et fragmenter ce qui était une rive occidentale et une Jérusalem arabe contiguës.

63. J'ai limité mes observations à la colonisation d'ensemble de Jérusalem et au reste de la rive occidentale. Les nouvelles les plus récentes nous indiquent que vingt-sept nouvelles colonies sont projetées, le seul obstacle à la mise en œuvre étant le manque de personnes et de temps. L'objectif du général Sharon est d'assurer dans les territoires occupés la parité entre la population palestinienne et les colons israéliens. L'argent — je l'ai déjà dit — est fourni en abondance par les contribuables d'autres nations et par l'exploitation.

64. Mes collègues les représentants de la Syrie et de l'Egypte seraient mieux qualifiés pour parler aux membres du Conseil de l'ampleur de la colonisation israélienne dans la bande de Gaza, dans le Sinai et sur les hauteurs du Golan. Selon les chiffres de mon gouvernement, il y a vingt-cinq colonies de peuplement dans la bande de Gaza et dans le Sinai et vingt-sept colonies sur les hauteurs du Golan. Mon collègue le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui a deux excellents centres de recherche sur les études palestiniennes, pourrait éclairer le Conseil pour ce qui est de la colonisation générale de la Palestine.

65. L'indulgence des Israéliens à l'égard de cette politique d'agression si répréhensible reflète la manière dont les agresseurs israéliens considèrent les territoires occupés et leurs habitants, dans lesquels ils voient des objets à exploiter et non pas des êtres humains dont il convient de respecter la valeur naturelle et inaliénable malgré l'adversité qu'ils connaissent temporairement.

66. Même l'environnement et l'écologie — cette noble création de Dieu — sont traités sans respect et avec une dérision dont seuls sont capables des usurpateurs, des étrangers au pays.

67. Comment le Conseil réagirait-il si je rappelais à ses membres — ce qu'ils savent déjà sans doute — que les Israéliens ont déjà dressé un plan de sinistre réputation pour amener la Méditerranée à traverser et à inonder des régions de la rive occidentale occupée et en aval du Jourdain, que révèrent des centaines de millions de personnes, pour être jetée ensuite dans la mer Morte ? Les Israéliens étudient



sérieusement ce crime écologique pour créer de l'électricité et amener les voies et ports salés de la Méditerranée à la vallée du Jourdain. Que leur importe si, ce faisant, de vastes zones de la rive occidentale occupée deviennent inutilisables, si le Jourdain devient salé au point que nul ne pourra plus s'en servir, ni hommes, ni animaux, ni plantes, et si la mer Morte envahit ses rivages et noie de vastes zones de la rive orientale ? Cela peut paraître de la fantaisie ou du travail d'ingénieur très habile, mais quel en sera le prix pour la Terre Sainte et pour les peuples palestinien et jordanien ?

68. Ayant montré au Conseil l'ampleur et les aspects multiples de l'agression maudite israélienne, nous voyons à quel point alors il devient vain et absurde de parler de vivre et de laisser-vivre — la coexistence n'est possible que si l'une des deux parties existe —, de paix et de stabilité au Moyen-Orient et au-delà, à quel point deviennent creuses et dépourvues de sens toutes les allusions aux résolutions du Conseil de sécurité, aux résolutions de l'Assemblée générale, pour ne pas parler d'autres cadres magiques de paix.

69. La Jérusalem sainte ne sera jamais enlevée aux centaines de millions de gens qui la révèrent comme partie intégrante de leur patrimoine religieux et historique; les Palestiniens ne renonceront jamais à leur patrie ancestrale. La justice élémentaire, le règne du droit dans les relations internationales et le respect scrupuleux des résolutions du Conseil de sécurité et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies constituent l'unique garantie de la paix et de la sécurité régionales et mondiales.

70. Telles sont les raisons impérieuses pour lesquelles mon gouvernement engage le Conseil à agir de manière forte et unie pour contraindre Israël à renoncer à absorber d'avantage les terres et le peuple palestiniens ainsi que d'autres terres et peuples arabes occupés. En outre, nous engageons le Conseil à prévenir Israël que s'il continue à ne pas se conformer aux résolutions du Conseil il devra faire face à l'application du Chapitre VII de la Charte, qui prévoit le recours à des sanctions appropriées contre les États Membres qui font preuve d'une attitude défiante et récalcitrante.

71. L'enjeu n'est pas autre chose que la survie, littéralement, du peuple palestinien dans sa patrie et, partant, la possibilité ou l'impossibilité de réaliser une paix juste et durable au Moyen-Orient. Il fut un temps où les États étaient obsédés par la survie d'Israël. Ce temps est depuis longtemps révolu et le monde devrait s'inquiéter des conquêtes et des annexions d'Israël ainsi que du sort du peuple palestinien.

72. Ma délégation engage le Conseil de sécurité à s'entendre sur trois mesures conformes à ses propres résolutions et à ses responsabilités solennelles, et qui devraient donc être acceptables.

73. En premier lieu, le Conseil déciderait qu'un moratoire immédiat serait imposé et scrupuleusement observé par les autorités d'occupation israéliennes pour ce qui est de toute nouvelle colonisation israélienne et expropriation de terres occupées palestiniennes ou toute autre terre arabe. Voilà qui prouverait véritablement que le Conseil se préoccupe sérieusement de la survie du peuple palestinien. Comme les

Nations Unies sont déjà présentes dans la vieille Government House de la Jérusalem occupée — et on peut en augmenter un peu le personnel —, le Secrétaire général devrait être chargé d'une surveillance et de rapports quotidiens pour assurer le respect de la résolution du Conseil. Ce serait un effort préliminaire de première urgence pour arrêter le sang qui coule. Dans ce cadre, nous devons souligner que les territoires occupés n'ont pas d'autre protecteur et sont absolument à la merci des caprices impitoyables de l'autorité d'occupation.

74. En deuxième lieu, le Conseil déciderait d'envoyer une commission de trois ou cinq membres choisis parmi ses membres pour enquêter sur place et lui faire rapport au plus tard au début ou à la fin du mois de mai sur l'authenticité ou la non-authenticité de notre plainte. Aucune cour, nationale ou internationale, digne de ce nom ne devrait se refuser à enquêter à tout le moins sur une plainte très grave et authentique d'une partie lésée pleine d'alarmes quant à sa survie et à son destin.

75. En troisième lieu, si les constatations de la commission du Conseil confirmaient l'authenticité et la substance de la plainte, il devrait devenir inévitable, en bonne logique, que le Conseil exerce les pouvoirs que lui donne la Charte, y compris le Chapitre VII, pour assurer le respect de ses décisions.

76. Je suis certain que le Conseil de sécurité sera un jour saisi de ce problème si inquiétant, mais dans des conditions beaucoup plus dangereuses, beaucoup plus sanglantes. Peut-être une intervention opportune maintenant serait-elle préférable à cette éventualité. Après tout, nous cherchons tous une paix juste, générale et durable. Et, en outre, le Conseil n'a-t-il pas pour responsabilité d'appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et toutes les autres résolutions de l'Organisation sous tous leurs aspects ? Voici 11 ans déjà que la résolution 242 (1967) a été adoptée. Qu'est-elle devenue ? Ou devons-nous supposer qu'il y a une puissance invisible qui peut tout — et devient de jour en jour plus visible — et qui a, semble-t-il, plus de poids que la puissance et la volonté conjuguées de l'organe exécutif le plus élevé de l'Organisation ?

77. Peut-être, à cet égard, est-il édifiant de transmettre au Conseil des extraits de ce que j'ai entendu aux informations du soir à la station CBS il y a deux jours à peine. M. Begin s'adressait à un public de 2 000 personnes à New York, composé des dirigeants des principales organisations juives des États-Unis. Il a dit que, pendant ses quatre jours à Washington, il avait été étonné de la grande puissance que détenait la communauté juive américaine. Puis il a ajouté : « Lorsque le moment viendra, n'hésitez pas à vous servir de cette influence. »

78. Je dois dire que je suis resté interloqué devant cette parole impudente et, je dirai, cette contre-vérité patente. Voilà le Premier Ministre d'un pays étranger qui incite des Américains à passer par-dessus les responsables légitimes des décisions d'une superpuissance, ou, même s'il ne s'agissait pas d'une superpuissance, d'un gouvernement étranger, au cas où cette puissance ne se conformerait pas pleinement à l'air que joue Begin.

79. Alors qu'un citoyen américain ordinaire comme Billy Carter est persécuté par divers organismes du Gouvernement des Etats-Unis, y compris un jury d'accusation, n'est-il pas pertinent qu'un spectateur, un observateur étranger — et on peut même voir en moi un journaliste — qui n'a pas le droit de se mêler des affaires des autres pays, se pose la question suivante : comment se fait-il que ces organes d'enquête n'aient pas jugé bon d'étudier de plus près l'influence considérable et indue qu'exerce de toute évidence un secteur relativement faible de la population américaine, comme M. Begin le proclame bien haut à Washington ? Les révélations pourraient être stupéfiantes. Est-ce que cela est tout à fait innocent, légitime et totalement conforme aux lois établies du pays ? Y a-t-il des gens qui sont au-dessus de la loi et qui sont imperméables à ses dispositions ? M. Begin prétend-il posséder des droits historiques extraterritoriaux dans ce grand pays, comme il affirme sans cesse en avoir à l'égard de la toute petite rive occidentale et des autres territoires arabes occupés ? Je suis sûr que des millions d'êtres humains partout dans le monde attendent avec impatience une réponse à cette énigme sans précédent.

80. J'ai reçu hier après-midi, tout à fait par hasard, copie d'une lettre émanant de quelqu'un qui me semble faire partie de ces millions d'êtres humains qui attendent une réponse à l'énigme que je viens de présenter. Il s'agit d'une lettre adressée par un citoyen américain d'origine palestinienne au Président des Etats-Unis. Avec la permission du Conseil je vais en donner lecture.

[L'orateur donne lecture du texte de la lettre qui figure à l'annexe IV du document S/13149.]

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

82. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous présenter mes respects à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois.

83. Les négociations tendant à instaurer la paix au Moyen-Orient se trouvent aujourd'hui dans une phase extrêmement délicate. Israël a clairement manifesté la sincérité de son engagement envers cet effort de paix. En septembre dernier, un cadre pour l'instauration de la paix au Moyen-Orient, fondée sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, a fait l'objet d'un accord à Camp David, et, depuis lors, des progrès remarquables sont intervenus dans ce sens. Cela montre que les principes contenus dans ce cadre sont constructifs, bien fondés et, certes, plus fructueux que tout autre effort de paix que notre région ait connu au cours des trente dernières années.

84. La Jordanie a été invitée à se joindre aux négociations de paix. Elle a rejeté cette invitation et elle n'a toujours pas changé d'avis. Elle a d'ailleurs préféré s'allier aux ennemis de la paix. Elle a participé à la réunion arabe au sommet qui s'est tenue à Bagdad en novembre dernier et a adhéré aux déclarations et aux desseins belliqueux de cette réunion. Depuis lors, elle a fait tout ce qui était en son pouvoir pour prouver sa loyauté envers les Etats arabes dits du refus et envers la cause qu'ils défendent.

85. Voilà la raison pour laquelle la Jordanie a demandé le débat qui a lieu ici aujourd'hui. Au cours des dernières semaines, elle a fait connaître publiquement ses intentions à la presse, à la radio et à la télévision jordaniennes. Un simple coup d'œil sur les moyens de communication jordaniens suffit pour constater que la Jordanie n'a pas cherché à dissimuler le fait qu'elle entendait, au moyen de ce débat bien calculé, susciter des difficultés pour cette initiative de paix au Moyen-Orient. L'urgence soudaine avec laquelle elle s'est empressée de demander ce débat cette semaine est due simplement au fait qu'elle n'ignorait pas que des entretiens fort importants se déroulaient maintenant au Moyen-Orient. Et ce n'est pas par hasard que le Conseil s'est vu obligé de se réunir à la veille même de l'arrivée à Jérusalem du Président des Etats-Unis.

86. Les intentions de la Jordanie ne peuvent être qualifiées autrement que de subversives — alors que ce qui est en jeu, c'est la promotion de la paix et de la sécurité internationales — et contraires à tout ce qui devrait guider le Conseil dans l'accomplissement de son mandat en vertu de la Charte des Nations Unies, de ses principes et de ses objectifs.

87. Certains, sans aucun doute, reconnaissent l'importance de ce moment que nous vivons dans le processus de paix mais peuvent néanmoins trouver difficile de résister à la tentation de s'assurer certains avantages politiques en participant à ce débat. Ce genre de manœuvres, qui ne sauraient être considérées comme utiles, doivent donc être déplorées.

88. L'initiative jordanienne est mal intentionnée et fait obstruction à la cause de la paix internationale. Le style acrimonieux et injurieux de la déclaration que vient de faire le représentant de la Jordanie — pour ne pas parler, par civilité envers lui, des inexactitudes grossières qu'elle contenait — n'a fait que confirmer ce qui était d'avance évident : les intentions véritables qui ont motivé cette initiative. Israël ne se laissera pas prendre aux desseins transparents de la Jordanie.

89. Le Conseil devrait pouvoir résister à de telles manigances et faire en sorte que le processus de paix actuel, qui permettra à toutes les questions d'être dûment traitées et convenablement résolues, aboutisse au succès.

90. Israël suivra de près les délibérations du Conseil. Il se réserve le droit d'y participer et exposera pleinement son attitude à un moment moins inopportun d'un débat tout à fait inopportun.

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

92. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : « Le foyer hébreu, sur les deux rives du Jourdain, est un tout historique et géographique. » « Le partage de cette patrie est un acte illégal qui ne lie pas le peuple juif. » « La tâche de cette génération est de réunir les parties divisées de la patrie et d'y établir la souveraineté juive. » Par ces mots, citations des principes du mouvement Herout, dirigé par Menachem Begin, l'actuel premier ministre d'Israël, je crois avoir, en quelques paroles,

diagnostiqué le mal dont le Conseil de sécurité va s'occuper pendant la présente réunion.

93. Monsieur le Président, au nom du peuple de Palestine et de son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine, je tiens à vous remercier et, par votre intermédiaire, à remercier les membres du Conseil qui ont voté en faveur de notre participation à ces délibérations. A vous, militant dévoué de la lutte contre toutes les formes de racisme, en particulier contre l'*apartheid*, j'exprime l'espoir sincère que sous votre direction le Conseil aboutira à une décision et trouvera le moyen de mettre un terme à l'occupation illégale prolongée et aux malheurs qu'elle cause, un terme au déni au peuple palestinien de ses droits inaliénables qui engendre une résistance armée légitime, un terme aux effusions de sang et à la situation explosive qui menace la paix et la sécurité non seulement dans les villes et les villages palestiniens occupés mais dans tout le Moyen-Orient et même dans le monde. Oui, le Conseil de sécurité s'occupe d'une situation très explosive. Les forces d'occupation des racistes sionistes se sont engagées dans une voie qui mène pratiquement à un génocide puisqu'il s'agit d'éliminer les Palestiniens de leur patrie. Je voudrais bien préciser d'emblée que ce qui s'est passé en réalité a été le rêve — le cauchemar pour nous — du fondateur du sionisme, Theodor Herzl. Dans ses enseignements, il a prêché l'élimination des Palestiniens. Ainsi, ce que le Conseil va examiner, c'est une constante de l'idéologie, de la politique et des pratiques des racistes sionistes.

94. Je n'ai pas l'intention de rappeler tous les faits dont les organes et organismes de l'ONU ont été les témoins à la suite de la politique et des pratiques persistantes d'Israël, ainsi que de son indifférence totale et du mépris qu'elle affiche à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. En mars 1976, le Conseil a examiné un projet de résolution dont le dispositif se lisait ainsi :

[L'orateur donne lecture des paragraphes 1 à 3 du projet de résolution contenu dans le document S/12022.]

Après les délibérations, le résultat du vote a été le suivant : 14 voix pour et une voix contre. La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'a pas été adopté [1899<sup>e</sup> séance]. Bien sûr, le vote négatif était celui des Etats-Unis d'Amérique. Il a de toute évidence encouragé Israël à continuer sa politique et ses pratiques. Le Conseil s'est réuni de nouveau en mai 1976 pour étudier la situation. Aucune résolution n'a été adoptée.

95. Du fait de l'obstination d'Israël à persister dans sa politique et dans ses pratiques, le Conseil a été obligé de se réunir de nouveau pour examiner la même question en octobre 1976. Pendant les consultations, il est apparu que les Etats-Unis resteraient solidaires des forces de l'occupation illégale. Au lieu d'adopter une résolution, le Conseil, à sa 1969<sup>e</sup> séance, a autorisé le Président à faire la déclaration suivante :

« A la suite de la demande présentée par l'Egypte le 20 octobre 1976, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances du 1<sup>er</sup> au 11 novembre pour examiner la situation dans les territoires arabes occupés, avec la participation du représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Après avoir consulté tous les membres, le Président du Conseil déclare que le Conseil est convenu :

« 1. De manifester la vive inquiétude et la préoccupation profonde que lui inspire la grave situation qui règne actuellement dans les territoires arabes occupés du fait du maintien de l'occupation israélienne.

« 2. De renouveler l'appel qu'il a adressé au Gouvernement israélien pour que celui-ci assure la protection, le bien-être et la sécurité des habitants de ces territoires et facilite le retour de ceux qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités.

« 3. De réaffirmer que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Il est donc demandé de nouveau à la puissance occupante de respecter strictement les dispositions de ladite convention et de s'abstenir de toutes mesures qui violeraient lesdites dispositions. A cet égard les mesures prises par Israël dans les territoires arabes occupés qui en modifient la composition démographique ou le caractère géographique, et en particulier la constitution de colonies de peuplement, sont en conséquence vivement déplorées. Ces mesures, qui n'ont aucune validité en droit et ne sauraient préjuger l'issue des efforts entrepris pour instaurer la paix, constituent un obstacle à celle-ci. »

Je me borne à ne citer qu'une partie de la déclaration du Président.

96. A la même séance, le représentant des Etats-Unis a fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Président, les Etats-Unis se sont associés aux autres membres du Conseil dans la déclaration de consensus que vous venez de lire parce qu'ils sont convaincus que cette déclaration affirme plusieurs principes importants en ce qui concerne les territoires occupés. Tout d'abord, elle affirme le principe selon lequel la quatrième Convention de Genève s'applique à la situation actuelle dans les territoires occupés. En vertu de cette convention et en vertu du droit international, la Puissance occupante a des droits aussi bien que des responsabilités. Ensuite, nous avons appuyé, et nous continuons d'appuyer, le principe selon lequel les personnes déplacées à la suite de la guerre de 1967 doivent être autorisées à retourner au lieu où elles habitaient au moment de cette guerre. Enfin, nous nous réjouissons de la préoccupation mentionnée dans cette déclaration à propos du caractère sacré des Lieux saints, que nous considérons être une question importante et délicate. »

Je continue de ne pas comprendre pourquoi le représentant des Etats-Unis n'a pas pu voter en faveur d'un projet de résolution qui contenait le même texte, mais, bien entendu, ce n'est pas à moi de juger des actes d'un pays souverain et membre permanent du Conseil.

97. Quoi qu'il en soit, l'attitude des Etats-Unis a encouragé les « faucons » en Israël et les plus intransigeants parmi eux. Je ne connais pas de « colombes » dans le mouvement sioniste. Cela s'est reflété, dans une certaine mesure, dans les élections tenues en Israël, élections qui ont porté Menachem Begin et ses fascistes au pouvoir.

98. Il est devenu clair que les Etats-Unis, par le despotisme de leur veto, ont rendu le Conseil de sécurité inefficace.

Bien que les Etats-Unis soient entièrement d'accord avec les autres membres du Conseil, ils n'étaient pas en mesure de voter courageusement et de faire respecter ce que leur morale et leurs traditions leur dictaient.

99. La situation s'est encore aggravée. A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner, en tant que question prioritaire et urgente, une question intitulée : « Mesures illégales prises récemment par Israël dans les territoires arabes occupés et visant à en modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique en violation des principes de la Charte des Nations Unies, des obligations internationales contractées par Israël aux termes de la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et obstruction des efforts visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. » Par une écrasante majorité de 131 voix contre une, celle d'Israël, l'Assemblée a adopté la résolution 32/5 qui, entre autres,

« Constate que toutes les mesures et décisions de ce genre prises par Israël dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont pas de validité juridique et constituent une grave obstruction des efforts visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient;

« ...

« Demande à Israël de respecter strictement ses obligations internationales conformément aux principes du droit international et aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. »

Naturellement, les Etats-Unis ne savaient pas si ce que la communauté internationale considérait comme illégal était aussi illégal pour les juristes et les politiciens du Gouvernement des Etats-Unis. Ils se sont donc simplement abstenus, ce qui, une fois de plus, a encouragé Israël.

100. J'épargnerai au Conseil la longue liste de résolutions de l'Assemblée générale sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Les rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés se passent d'explications et reflètent la réalité. Ce comité s'est vu refuser à plusieurs reprises l'accès des territoires occupés.

101. Comme si l'Organisation des Nations Unies ne suffisait pas, des organisations internationales et nationales diverses ont cherché à savoir la vérité. L'étude en profondeur du *Sunday Times* de Londres est un document bien connu. Les rapports d'Amnesty International sont également bien connus. La Ligue suisse des droits de l'homme s'est rendue dans les territoires palestiniens occupés en juin et juillet 1977 pour se faire une idée concrète de la situation des habitants dans ces territoires. La délégation suisse a rapporté que les formes de torture dans les prisons israéliennes comprenaient entre autres des brûlures par des cigarettes appliquées sur différentes parties du corps, des corrections infligées à l'aide de bâtons ou de cannes, l'insertion de bouteilles ou autres objets dans le rectum ou le vagin, l'arrachage des ongles, le fait de forcer des individus

à absorber la nourriture directement sur le sol. Toutes ces tortures ont été rapportées par la Ligue suisse des droits de l'homme.

102. Aux Etats-Unis, en février 1978, le Conseil exécutif de l'Association nationale des avocats a adopté une résolution où l'on condamnait entre autres Israël « pour l'occupation illégale de la rive occidentale et de Gaza et pour les violations qui y avaient lieu des droits civils et politiques du peuple palestinien, y compris l'établissement de colonies de peuplement par des citoyens d'Israël dans la rive occidentale et à Gaza, les nombreux incidents de torture de la part de la police, des autorités militaires et de renseignement sur les détenus pendant les interrogatoires, » — desquels l'Association avait des preuves considérables — « la destruction de maisons et autres formes de châtiment collectif pour des actes commis par des individus, de nombreux exemples de déportation de détenus de la rive occidentale et de Gaza, la détention de personnes pendant de longues périodes sans chef d'accusation, les prisons surpeuplées et le fait que l'on ne permettait pas de réunions raisonnables des familles ».

103. L'Association avait également organisé une visite au Moyen-Orient en juillet 1977. Une délégation de 10 membres a examiné la condition du peuple palestinien vivant sous l'occupation militaire israélienne. Un rapport a été établi. Il représente les vues de tous les membres de la délégation sauf un, et je dois dire ici qu'elle se composait d'un échantillonnage de citoyens américains soit de confession juive, soit d'origine arabe, et d'autres sans aucun lien avec la question. Le rapport disait ceci à propos des colonies de peuplement illégales :

« Le fait qu'Israël encourage l'établissement de colonies de peuplement sur la rive occidentale et à Gaza constitue une violation du sixième paragraphe de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève. Bien que la politique d'établissement de colonies de peuplement doive être évaluée compte tenu des différents motifs, la politique d'Israël doit, en définitive, être évaluée et condamnée compte tenu des affirmations répétées de ses dirigeants que les colonies de peuplement sont destinées à établir les nouvelles frontières d'Israël. L'annexion de la Jérusalem orientale, en violation de l'article 47 de la Convention, reflète bien les desseins d'Israël...

« De plus, ces colonies représentent un sérieux obstacle à la paix puisque les Palestiniens les considèrent comme une tentative de la part d'Israël d'en faire des institutions permanentes. »

104. En 1969, 250 000 acres de terrain ont été confisqués par les autorités israéliennes à 10 000 bédouins au sud de la région de Gaza. Le 22 décembre 1977, soit huit ans plus tard, le quotidien israélien *Al-Hamishmar* décrivait ainsi la situation des bédouins dans la région de Gaza :

« Au nord de Yamit..., des familles de bédouins ont été chassées. Il leur a fallu démanteler leurs logements et déménager dans les palmeraies, près de la mer. Les bulldozers ont détruit les plantations de bédouins et bouché les puits. Les bédouins se sont vus obligés d'aller de l'autre côté de la barrière et ils sont maintenant entourés par cette barrière de tous les côtés... » — C'est un genre de

camp de concentration — « Il semble que les autorités ont l'intention de concentrer les bédouins tout le long de la plage de façon à pouvoir ensuite les en expulser plus facilement... » — et probablement les rejeter à la mer.

105. Sur la question des institutions locales dans les territoires palestiniens occupés, le rapport de l'Association nationale des avocats conclut :

« Les restrictions israéliennes sur les institutions gouvernementales, médicales, d'enseignement, de protection sociale dans la rive occidentale et à Gaza reflètent une politique de répression de l'autonomie. Cette politique est conforme au dessein susmentionné d'Israël qui vise à incorporer la rive occidentale et Gaza à Israël. En outre, cette politique excède l'autorité d'une puissance d'occupation en vertu de la quatrième Convention de Genève, qui ne permet pas d'ingérence dans les institutions locales, sauf pour des raisons de sécurité. »

106. Tout le monde sait que les sionistes racistes contrôlent les territoires palestiniens occupés par le gouvernement militaire. La domination étrangère et le répression engendrent la résistance des victimes, qui exercent leur droit inaliénable à la résistance, y compris la résistance armée. Dans les territoires palestiniens occupés, les forces d'occupation continuent d'appliquer une série de lois appelées *Defence (Emergency) Regulations* qui ont été imposées en Palestine pour la première fois sous le Mandat britannique en septembre 1945. Dov Yosef, qui était un avocat palestinien juif et qui est devenu plus tard ministre du Gouvernement israélien, a déclaré ce qui suit :

« En ce qui concerne les règlements de sécurité, la question est la suivante : est-ce que nous serons tous soumis à un terrorisme officiel ? »

Un autre avocat juif palestinien, Yaakov Shimshon Shapirah, qui plus tard est devenu ministre de la justice israélien, a dit ce qui suit :

« Le régime établi en Palestine sur les règlements de défense n'a d'égal dans aucune nation civilisée. Même en Allemagne nazie, il n'y avait pas de lois de ce genre... Nous avons le devoir de dire au monde entier que les règlements de défense adoptés par le Gouvernement de Palestine détruisent les fondations mêmes de la justice sur cette terre. »

Oui, c'est notre devoir, en tant que Palestiniens, de dire au monde entier, et notamment au Conseil de sécurité, qu'Israël a appliqué les *Defence (Emergency) Regulations* contre les Arabes palestiniens dans les territoires occupés depuis 1948 jusqu'en 1966, et qu'après l'agression de 1967 il a également mis en vigueur ces règlements dans le reste des territoires palestiniens occupés, à savoir la rive occidentale et Gaza.

107. Je ne tiens pas à citer toutes les atrocités. Je me contenterai de citer un extrait d'un article paru dans le *New York Times* du 25 mai 1978 sous la plume d'Anthony Lewis :

« Chaque famille de la rive occidentale a été victime de l'arbitraire de la part des autorités d'occupation : le médecin qui a été humilié par les soldats sur les marches de son hôpital, les étudiants qui ont été détenus sans chef d'accusation assez longtemps pour manquer leurs examens et

perdre une année scolaire, l'avocat qui sans explication s'est vu interdire de publier les décisions *in extenso* des juges. Les Israéliens disent que, pour des raisons de sécurité, ils doivent agir avec fermeté...

« ...

« Certains Palestiniens de la rive occidentale pensent que l'occupation, avec toutes ses frictions et humiliations, est en fait destinée à obliger les gens intelligents et sensibles parmi eux à partir, de façon à ouvrir la voie à un contrôle permanent d'Israël sur le territoire. »

Je crois qu'Anthony Lewis a bien vu.

108. Même le Département d'Etat des Etats-Unis a reconnu qu'Israël avait violé les droits de l'homme. Un membre des services diplomatiques des Etats-Unis a eu le courage de dénoncer publiquement les violations israéliennes des droits de l'homme. Le Département d'Etat a essayé de le museler — une autre violation flagrante des droits de l'homme. Pourquoi vouloir dire la vérité ?

109. Si j'ai décrit l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis comme un encouragement aux sionistes racistes, qui peuvent ainsi poursuivre leur politique persistante et continuer à faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, à prolonger leur occupation illégale et à dénier les droits inaliénables de près de 4 millions de Palestiniens, c'est parce que le Gouvernement des Etats-Unis a reconnu qu'il a prélevé sur des crédits fédéraux plus de 12 815 millions de dollars pendant la période 1949-1978 pour les verser à Israël. Bien entendu, les Etats-Unis sont libres de dépenser l'argent de leurs contribuables de la façon qu'ils veulent. Mais lorsque la crise financière de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient devient aiguë, le Gouvernement des Etats-Unis exige que les contributions qu'il apporte fassent l'objet d'une contrepartie égale d'autres sources. C'est lorsque les victimes de l'agression ont besoin d'aide pour essayer de redresser les injustices et recouvrer leurs droits que les fonds des Etats-Unis se trouvent « épuisés ».

110. Examinons cette prétendue assistance des Etats-Unis à Israël. Sur les quelque 13 milliards de dollars des Etats-Unis, 177,5 millions ont été fournis pour contribuer à aider les immigrants à s'installer — de nouvelles hordes d'envahisseurs qui vont coloniser les territoires occupés depuis 1967 — depuis que le poste « Aide aux immigrants » a été établi — en 1972 si je ne me trompe. Un autre poste, intitulé « Garantie de l'aide au logement », a bénéficié d'une ouverture de crédits de 175 millions de dollars, dont 150 millions ont été octroyés définitivement après 1972. Des sommes minimales — minimales si l'on peut dire, car, en fait, elles représentent quelque 8 milliards de dollars — ont été accordées comme « crédit pour les achats militaires étrangers ». Ils appellent cela des crédits, mais en fait on a « fait grâce » de 50% de ces prêts. Ces 8 milliards de dollars s'ajoutent aux 3 milliards accordés sous forme de dons au titre de l'« aide d'appui à la sécurité ».

111. Le Gouvernement des Etats-Unis subventionne l'occupation illégale et la nourrit. Le Gouvernement des Etats-Unis crée la situation explosive devant laquelle nous

nous trouvons. Le Gouvernement des Etats-Unis est aussi responsable; c'est le partenaire des sionistes israéliens.

112. Le représentant de la Jordanie a présenté un rapport complet et détaillé des desseins d'expansion et d'annexion des territoires arabes par les racistes sionistes. A cette fin, l'Organisation sioniste mondiale, depuis ses bureaux à New York, a crédité 850 millions de livres israéliennes pour renforcer les établissements de peuplement, et 15% de cette somme visent à renforcer les colonies de peuplement illégales de Yamit. Devons-nous rappeler la théorie du *lebensraum* d'Hitler ou l'invasion de la Pologne pour des « raisons de sécurité » ? Je vais faciliter la tâche des membres du Conseil et me servir de moyens audio-visuels.

113. Les membres du Conseil peuvent voir sur la carte la rive occidentale et constater qu'il y a des points noirs. Parfois j'aime dire avec humour : ce ne sont pas des grains de beauté, ce sont des mines que l'on appelle colonies de peuplement, des mines placées sur la route de la paix. Certaines de ces mines sont fournies, notamment par les Etats-Unis, grâce aux milliards de dollars qu'ils donnent à Israël pour faire obstacle aux efforts de paix dans la région. Représentées par des points elles ne révèlent rien, mais regardons l'exakte configuration de ces colonies. Les membres du Conseil peuvent voir sur la carte cette ligne brune, cette bande qui rattache la partie nord à la partie sud de la rive occidentale. C'est une ligne Maginot, ou une ligne Siegfried; qu'on l'appelle comme on voudra. Elle est destinée avant tout à empêcher les Arabes palestiniens d'avoir des contacts avec le reste du monde arabe et, pour consolider encore cette zone, le gouvernement Allon — et le représentant de la Jordanie nous a expliqué en détail ce qu'était le plan Allon — y a installé une autre bande, une bande verte.

114. Il est vraiment regrettable que ces points oranges qu'on peut voir sur la carte ne soient pas des oranges de Jaffa. Non, ce sont des tours, des forteresses que les sionistes ont construites autour de Jérusalem pour étrangler Jérusalem et l'isoler du reste des territoires palestiniens. Comme si ces tours et ces deux bandes ne suffisaient pas, le gouvernement de Menachem Begin, qui parle maintenant de paix, bien sûr — et sur l'un des écritaux que j'ai vus hier au Caire le mot « *peace* » était écrit « *piece* », et je suis certain qu'ils pensaient vraiment à la Palestine qui est mise en pièces — a ajouté cette nouvelle bande bleuâtre. La carte montre où cette bande bleuâtre réduirait les territoires arabes palestiniens. Elle empêcherait l'expansion matérielle des Palestiniens allant des zones habitées — indiquées sur la carte — un petit peu vers l'ouest, ce qui permettrait en définitive d'étendre le *Judenreich*. Je regrette de devoir employer ce terme, mais il s'agit d'une idéologie raciste. Ce serait une région purement juive jusqu'à la mer, comme le montre la carte. Il y aurait là un mélange de colonies de peuplement et quelques Arabes palestiniens, ceux qui arrivent à survivre.

115. En plus de tout cela, on a construit des routes — indiquées sur la carte — pour rattacher les territoires du littoral au Jourdain.

116. Il y a encore quelque chose de plus alarmant. La carte indique comment les choses se présentent maintenant. Les ressources en eau de la vallée du Jourdain ont toutes été

expropriées. Il y a quelques jours à peine, au camp de Nuweimih, qui était un camp de réfugiés, les Israéliens ont autorisé la création d'une nouvelle colonie. En exerçant leur contrôle sur les ressources en eau à Nuweimih et Ain el-Sultan, la plaine de Jéricho, où 200 000 Palestiniens et plus ont vécu, resterait privée d'eau. C'est ce que nous appelons le processus d'étranglement, d'élimination des Palestiniens par la soif. La carte nous montre des carrés noirs. Ce sont des puits profonds, plus profonds que les puits d'origine que les Arabes de Palestine avaient. En creusant des puits plus profonds, les puits arabes, qui sont relativement peu profonds, sécheront ou deviendront salins.

117. Voilà ce que je pensais devoir porter à l'attention du Conseil afin de faciliter ses délibérations et de montrer exactement ce que serait le prétendu avenir des Palestiniens sous la domination israélienne.

118. Le mépris total à l'égard des principes et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies est conforme à l'idéologie, à la politique et aux pratiques sionistes.

119. Comme cela vient d'être démontré au Conseil, l'expansionnisme territorial est en conflit avec les impératifs démographiques du sionisme. Le nazisme se fondait sur le *Judenrein*; le sionisme se fonde sur le *Judenreich* ou *Judenstaat*. Dans les deux cas, nazisme et sionisme, il s'agit d'une exclusive raciste.

120. En novembre 1977, l'Assemblée générale a décidé que les mesures prises par Israël dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'avaient pas de valeur légale. Elle a demandé à Israël de se conformer strictement à ses obligations internationales conformément aux Conventions de Genève. Le même mois de la même année, le président Sadate d'Egypte s'est rendu dans la Jérusalem occupée et le monde est resté traumatisé, comme anesthésié, alors que les forces d'occupation israéliennes appliquaient leurs plans d'annexion des territoires pour s'y installer.

121. Au lieu du plan visant à la « solution finale » pour les Palestiniens, c'est-à-dire en provoquant l'émigration ou en faisant disparaître la population arabe de Palestine, comme la proposait Koenig, un fonctionnaire israélien, Begin a, en décembre 1977, mis au point son propre plan. Conformément à ce plan, qui a ultérieurement fait partie des entretiens de Camp David, le sort de la population serait distinct de celui réservé aux terres : la population aurait une certaine « autonomie », mais les terres continueraient d'être, en fait, sous le contrôle d'Israël. L'occupation militaire de la rive occidentale et de Gaza continuerait. La question de la souveraineté serait techniquement « laissée à l'écart », mais Israël, entre-temps, réaffirmerait ses revendications et se réserverait le « droit » de les réaffirmer dans les négociations envisagées sur l'avenir des territoires et serait prêt, au cours de ces négociations, à opposer un veto à toutes revendications contraires. Le spectre de voir admettre la population palestinienne de ces territoires dans le corps social et politique d'Israël serait ainsi exorcisé, et les fardeaux et les coûts du maintien de la domination militaire directe d'Israël sur la vie quotidienne d'une population hostile seraient allégés.

122. De faux espoirs ont été entretenus pour faire croire que grâce à des négociations bilatérales la paix pourrait être instaurée. Ces espoirs ont été dissipés immédiatement après le rencontre de Camp David. Le 20 septembre 1978, Dayan a fait une déclaration dans laquelle il a dit :

« Supposons que la Jordanie exige que nous éliminions les colonies de peuplement ou que nous divisions Jérusalem ou que nous remettions la Jérusalem de l'est sous sa souveraineté; si Israël ne le veut pas, il ne le fera pas... De deux choses l'une : ou bien la Jordanie consentira à abandonner cette exigence, ou bien nous ne signerons pas d'accord de paix avec elle. Si nous ne signons pas d'accord de paix avec elle, la situation qui existe maintenant continuera...

« Si nous tenons des négociations et n'arrivons pas à un nouvel accord, la situation actuelle persistera...

« Il n'est pas inconcevable qu'au cours des négociations les Arabes émettent des propositions ou des revendications que nous ne pourrions accepter. Si nous ne les acceptons pas, il n'y aura pas d'accord. S'il n'y a pas d'accord, la situation restera la même que maintenant...

« Ce qui a été convenu, » – à Camp David – « c'est qu'il n'y aura pas d'Etat palestinien indépendant. S'ils proposent une souveraineté arabe quelconque, il a été déclaré qu'Israël exigera la pleine souveraineté israélienne sur les territoires. Mais supposons que nous réclamions cela et qu'ils exigent autre chose et que nous n'aboutissons pas à un accord, alors la situation actuelle demeurera. »

123. En novembre 1978, Begin a bien précisé lorsqu'il a déclaré à la Knesset :

« Nous n'avons laissé aucun doute, et nous avons déclaré qu'après la période de transition de cinq ans, lorsque la question de la souveraineté devra faire l'objet d'une décision, nous affirmerons notre droit à la souveraineté sur la Judée, la Samarie et Gaza. Si l'on parvient à un accord face aux contre-revendications, très bien ! Si l'on n'aboutit pas à un accord, il en résultera que les arrangements d'autonomie pour la sécurité d'Israël continueront de rester en vigueur. »

Voilà la mentalité sioniste à laquelle nous avons à faire.

124. Le Gouvernement israélien a prié une commission interdépartementale d'étudier les conséquences de Camp David. Selon le plan, tel qu'il a été publié le 12 février par l'Agence télégraphique juive :

« ... le gouvernement militaire israélien continuerait sur la rive occidentale et à Gaza et serait la source légale d'autorité pour les autorités autonomistes. Le gouvernement militaire garderait le contrôle des « terres d'Etat », qui représentent... un cinquième de l'ensemble de la rive occidentale et de la bande de Gaza, et exercerait également le contrôle sur les ressources en eau de ces territoires. Le gouvernement militaire et les services secrets israéliens – Shin Bet – continueraient d'être responsables de la sécurité interne. Les conseils autonomes n'auraient pas le droit d'émettre de la monnaie, de délivrer des passeports ou de percevoir des droits de douane, mais ils seraient habilités à percevoir les impôts locaux.

« Il est également fermement recommandé dans le plan que certains éléments fondamentaux ne fassent pas l'objet de négociations. Parmi ces éléments figure le fait que l'autorité autonome s'appliquerait exclusivement aux Arabes, et non aux colons juifs dans les territoires occupés, et que les activités de colonisation juive resteraient sous contrôle israélien. Il est dit clairement que les autorités autonomes seraient empêchées de prendre toutes mesures qui pourraient conduire à une évolution vers un Etat palestinien. »

125. Dans les parties de ce plan qui ont été divulguées, il est recommandé que l'armée soit retirée de certaines régions précises, comme prévu dans le cadre de Camp David, mais que des exercices d'entraînement se poursuivent dans toutes les parties de la rive occidentale conformément aux besoins de l'armée. Les bureaux du gouvernement militaire n'occuperaient plus leurs emplacements actuels, conformément à Camp David, mais le gouvernement militaire continuerait d'avoir une présence générale et fonctionnerait comme avant dans toutes les régions en dehors des localités autonomes.

126. J'ai pensé que je devrais faire savoir aux membres du Conseil ce que signifie ce « processus de paix ». A notre avis, il s'agit d'un processus d'élimination par étranglement.

127. En 1967, les militaristes israéliens ont attaqué les pays arabes voisins et occupé des territoires arabes – outre l'occupation de Jérusalem et du reste de la Palestine. Le Conseil de sécurité s'est réuni et l'Assemblée générale a été convoquée en session extraordinaire d'urgence; plusieurs résolutions ont été adoptées, dont la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité. En fait, on se réfère très rarement à cette résolution; nul ne sait ce qu'il en est advenu ou ce qu'est ce texte. Est-ce parce que l'on s'y occupait d'être humains palestiniens et arabes et de leurs droits ?

128. Toutefois, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 3236 (XXIX), défini et affirmé les droits inaliénables du peuple palestinien. Ces droits sont le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales, et le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens d'où ils ont été déplacés et déracinés.

129. L'Assemblée générale a également approuvé une formule en vue d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Cette formule figure dans sa résolution 3375 (XXX).

130. L'Assemblée générale est allée plus loin encore lorsque, dans sa résolution 33/28, elle s'est prononcée sur les tentatives faites « dans les coulisses » pour en finir avec la question de Palestine et pour tourner les droits inaliénables du peuple palestinien. Dans la partie A de cette résolution, l'Assemblée générale

« Déclare que, pour être valides, des accords visant à résoudre le problème de Palestine doivent s'inscrire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de sa Charte et de ses résolutions, se fonder sur la pleine réalisation et le plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Pales-



tine, et comporter la participation de l'Organisation de libération de la Palestine ».

131. L'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

132. Dans toutes ses conférences et à tous les niveaux, le mouvement non aligné n'a cessé de mettre en relief les conditions préalables nécessaires pour une paix d'ensemble, à savoir : premièrement, la question de Palestine se trouve au cœur du conflit du Moyen-Orient; deuxièmement, le peuple palestinien doit être mis en mesure d'exercer librement ses droits inaliénables en Palestine, y compris le droit de retour, le droit à l'autodétermination et le droit à l'établissement d'un Etat palestinien indépendant et souverain; troisièmement, Israël devrait retirer inconditionnellement toutes ses forces de tous les territoires occupés depuis juin 1967.

133. L'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force n'est pas simplement un principe, c'est quelque chose qui devrait être sacré. Compte tenu de la grave détérioration de la situation au Moyen-Orient, le Bureau de coordination des pays non alignés a, le 7 mars, publié un communiqué [S/13151] dans lequel était réaffirmée la conviction des ministres des affaires étrangères du mouvement telle qu'elle était exprimée dans la déclaration de Belgrade.

134. Enfin, nous sommes sincèrement convaincus que le Conseil de sécurité continuera de se trouver aux prises avec des débats tels que celui-ci, où l'on traite de questions périphériques, tant qu'il ne s'attaquera pas au cœur du problème et ne trouvera pas de solution. Israël et son principal partisan, le Gouvernement des Etats-Unis, continueront de traiter le Conseil et l'Organisation des Nations Unies avec tout le mépris et le dédain possibles. La Charte des Nations Unies a investi le Conseil de pouvoirs lui permettant de s'occuper de ceux qui le traitent avec mépris. Le remède est là. Le Conseil va-t-il rédiger l'ordonnance et guérir la maladie? Va-t-il prescrire une formule qui permettra d'aboutir à cette paix globale et juste désirée depuis si longtemps ou sera-t-il à nouveau réduit à l'inefficacité par un veto des Etats-Unis, ce qui entraînera une prolongation de la crise actuelle et du triste sort du peuple palestinien?

135. Mon peuple est décidé à résister à toute tentative d'élimination. Nous sommes résolus à assurer et à garantir notre survie. Nous aurons, à cette fin, recours à tous les moyens légitimes, y compris la lutte armée. Nous espérons sincèrement que le Conseil nous aidera à éliminer la cause du triste sort qui est le nôtre. Vous disposez, monsieur le Président, de même que les membres du Conseil, des pouvoirs nécessaires pour assurer la mise en œuvre des dispositions de la Charte, contraindre les forces israéliennes d'occupation à se retirer complètement et immédiatement de tous les territoires occupés et permettre au peuple palestinien, sous la direction de son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine, d'exercer librement ses droits nationaux inaliénables dans sa patrie — la Palestine.

136. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte; je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

137. M. ELARABY (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord associer ma délégation aux orateurs qui l'ont précédée dans les chaleureuses félicitations qui vous ont été adressées au moment où vous assumez la présidence du Conseil pour ce mois. Nous espérons que le Conseil, sous votre direction sage et habile et grâce à votre longue et éminente expérience diplomatique, réaffirmera les responsabilités que lui confère la Charte et relèvera le défi, prouvant ainsi au monde que, malgré ses faiblesses précédentes, il est le meilleur garant de la paix et de la sécurité internationales.

138. Je voudrais également exprimer notre vive reconnaissance et notre appréciation au représentant du Koweït, Abdalla Bishara. Il a admirablement présidé, le mois dernier, les délibérations du Conseil durant une crise sérieuse et grave. Il a cherché, consciencieusement et de toute son énergie, à parvenir à une solution acceptable du conflit en Asie du Sud-Est mais n'est pas parvenu à l'atteindre parce que, comme il l'a déclaré dans sa déclaration de clôture, c'était chercher à résoudre la quadrature du cercle.

139. Le Conseil de sécurité se réunit à nouveau aujourd'hui pour examiner la situation dans les territoires arabes occupés. Le représentant de la Jordanie a présenté, d'une manière lucide et complète, la gravité de l'ampleur de la politique israélienne à Jérusalem et dans les territoires occupés. Il a cité des faits et des chiffres. Sa présentation bien documentée brosse un sombre tableau mais ne fait que refléter de manière très précise ce que sont l'épreuve et le sort du peuple palestinien, auquel sont déniés ses droits naturels inaliénables.

140. En fait, ce que le Conseil examine aujourd'hui va bien au-delà des frontières politiques et géographiques fixées par l'homme. Les actions, les délibérations et les inactions du Conseil affecteront profondément non seulement le destin de tout un peuple mais également les sentiments religieux profonds et l'héritage spirituel de centaines de millions de musulmans et de chrétiens de tous les continents.

141. Plusieurs organes de l'Organisation des Nations Unies ont déjà abordé les divers aspects des points dont nous discutons. L'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions concernant les colonies de peuplement, les droits de l'homme, et l'applicabilité des conventions internationales dans les territoires occupés. De même, le Conseil de sécurité s'est, dès le début, intéressé à ces questions, en commençant par la résolution 237 (1967), par laquelle il pria le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où avaient eu lieu des opérations militaires et de faciliter le retour des habitants qui s'étaient enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités. Le Conseil invitait également Israël, dans sa résolution 248 (1968), à s'abstenir de tous actes et toutes activités contraires à la résolution 237 (1967), et cet appel a été renouvelé dans la résolution 259 (1968). S'agissant de Jérusalem, le Conseil a été très clair et très ferme. Dans sa résolution 252 (1968), il a déploré qu'Israël ne se soit pas conformé aux résolutions de l'Assemblée générale concernant Jérusalem et a alors considéré que toutes les mesures législatives et administratives prises par Israël, y



compris l'expropriation de terres et de biens, tendant à modifier le statut juridique de Jérusalem étaient nulles et ne pouvaient modifier ce statut. Le Conseil a également lancé un appel urgent à Israël pour qu'il annule ces mesures et s'abstienne dorénavant de prendre toute autre mesure visant à modifier le statut de Jérusalem. En fait, le Conseil est allé plus loin encore dans sa résolution 267 (1969) lorsqu'il a censuré « dans les termes les plus énergiques toutes les mesures prises pour modifier le statut de la ville de Jérusalem » et dans sa résolution 271 (1969) lorsqu'il a condamné Israël pour ne s'être pas conformé à ces résolutions. Toutes ces résolutions et toutes ces condamnations sont restées sans effet. Cela a amené le Conseil à lancer une fois de plus un avertissement à Israël en termes clairs et dépourvus de toute ambiguïté dans sa résolution 298 (1971).

142. Il est évident que le Conseil a formulé dans les termes les plus nets la volonté de la communauté internationale. Le Conseil a adopté ces résolutions parfois à l'unanimité et sans le moindre vote contraire, affirmant le caractère juridique et spirituel unique de Jérusalem et demandant de manière pressante à Israël de s'abstenir de telles mesures et de tels actes, déclarant toutes les mesures prises par Israël comme étant totalement dépourvues de validité et incapables de modifier le statut juridique, politique et démographique de la Ville sainte. Israël n'a fait aucun cas de ces résolutions. Ces résolutions, qui portent le poids et l'autorité du Conseil de sécurité, organe chargé de la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, n'ont jamais été appliquées. Ce qui est plus inquiétant encore, c'est que le Conseil donne son assentiment à la non-exécution d'une longue liste de résolutions réaffirmées, ce qui a directement affecté son autorité et gravement compromis sa crédibilité.

143. Il y a là un historique long et triste de défis et de non-exécutions. Il est regrettable qu'Israël n'ait pas voulu se conformer aux décisions du Conseil de sécurité ni modifier sa politique. Israël a continué de créer de nouvelles colonies, d'exproprier de nouvelles terres, de détenir de manière arbitraire d'autres habitants et d'empiéter plus encore sur les droits des Arabes à Jérusalem, pour essayer de modifier la situation. L'Égypte a posé la question au Conseil une première fois en mai 1976 [S/12066] et la seconde fois en octobre de la même année [S/12218]. Ce qui a poussé l'Égypte à demander la convocation du Conseil était le désir de rappeler à celui-ci et à la communauté internationale tout entière que la situation s'aggravait dans la région, dans l'espoir que les mesures propres à redresser les injustices seraient appliquées. Après de longs débats, au cours desquels je dois bien reconnaître que tous les membres du Conseil et bien d'autres Membres de l'Organisation ont fait preuve d'une préoccupation sincère, le Conseil a pris une décision unanime, le 11 novembre [1969<sup>e</sup> séance], sous la forme d'une déclaration faite par le Président au nom des membres. Dans cette déclaration, le Conseil a exprimé son grave souci et sa profonde préoccupation devant la situation sérieuse dans les territoires arabes occupés à la suite de l'occupation israélienne persistante. Les membres du Conseil ont souligné une fois de plus ce qui avait été adopté dans des résolutions précédentes et ont déploré qu'Israël n'en ait pas tenu le moindre compte.

144. Les efforts de l'Égypte ne se sont pas manifestés seulement au Conseil de sécurité. L'Assemblée générale de même que les autres organes compétents de l'Organisation ont été invités à redresser la situation grave et en détérioration dans les territoires occupés. A la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, l'Égypte a demandé l'inscription d'une question sur les mesures illégales prises par Israël dans les territoires arabes occupés et visant à en modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique en violation des principes de la Charte des Nations Unies, des obligations internationales contractées par Israël aux termes de la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La réponse de l'Assemblée à la demande de l'Égypte a été des plus satisfaisantes : l'Assemblée a adopté la résolution 32/5. A la trente-troisième session, elle a adopté la résolution 33/113 B à une écrasante majorité. L'Assemblée décidait que toutes les mesures et décisions de ce genre prises par Israël dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'avaient pas de validité juridique et demandait à Israël de respecter strictement ses obligations internationales.

145. Dans le même contexte, l'Égypte a également poursuivi ses efforts dans d'autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies. Pas plus tard que le mois dernier, le Ministre d'Etat égyptien aux affaires étrangères a adressé un message urgent au Président de la Commission des droits de l'homme, où il appelait l'attention de la Commission sur des rapports parus récemment et décrivant les tortures infligées aux détenus arabes dans les prisons israéliennes. La Commission a adressé un message énergique à Israël<sup>2</sup> et a en outre adopté deux résolutions condamnant la politique et les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés<sup>3</sup>.

146. Malgré la masse de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organes compétents, la situation dans les territoires occupés se détériore rapidement. Chaque jour, les autorités israéliennes exécutent systématiquement leurs plans bien conçus et largement proclamés visant à construire de nouvelles colonies de peuplement, à étendre celles qui existent déjà, à exproprier des terres, à démolir des maisons, à expulser des habitants et à les priver de foyers. Si nous examinons ces mesures israéliennes à la lumière des principes du droit international, nous constatons que le droit international est explicite à cet égard et que l'illégalité des actes d'Israël ne saurait faire l'ombre d'un doute.

147. Les instruments internationaux contraignants acceptés par toutes les nations civilisées interdisent strictement l'expropriation de biens, la démolition de foyers et le transfert de populations. Il pourrait être opportun à ce stade de rappeler certaines dispositions du règlement annexé aux Conventions de la Haye et de la quatrième Convention de Genève. L'article 55 du règlement de la Haye stipule :

« L'Etat occupant ne se considérera que comme administrateur et usufruitier des édifices publics, immeubles,

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 6, chap. XXIV, sect. B, décision 2 (XXXV).

<sup>3</sup> *Ibid.*, sect. A, résolutions I A et B (XXXV).

forêts et exploitations agricoles appartenant à l'Etat ennemi et se trouvant dans le pays occupé. Il devra sauvegarder le fonds de ces propriétés et les administrer conformément aux règles de l'usufruit<sup>4</sup>. »

148. Passant maintenant à la quatrième Convention de Genève, nous constatons que, bien qu'Israël soit partie à la Convention et que l'Assemblée générale ait affirmé dans de nombreuses résolutions que la Convention s'appliquait aux territoires arabes occupés, le Gouvernement israélien se refuse à en respecter les dispositions. L'article 49 stipule notamment :

« La Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle. »

149. La position de l'Egypte à l'égard de Jérusalem et de l'établissement de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés est connue et dûment consignée. Je n'ai donc pas besoin de m'étendre sur ce point. Nous savons pertinemment que le monde entier est pleinement uni dans son opposition à ces pratiques israéliennes.

150. Les conditions qui règnent dans les territoires arabes occupés sont en train de se détériorer; la tension monte rapidement, et les dangers que connaît toute la région risquent d'avoir des conséquences lourdes de menaces pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil est appelé une fois de plus à faire face à ses responsabilités et à agir de manière décisive. L'Egypte comprend fort bien que les injustices et les souffrances qui marquent tous les territoires arabes occupés — qu'il s'agisse du Sinaï, des hauteurs du Golan, de la rive occidentale ou de Gaza — ont la même origine : l'occupation israélienne. Mettre rapidement fin à l'occupation, selon les principes du droit international et de la justice et conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation, est l'objectif primordial de l'Egypte. L'Egypte s'engage à assurer la réalisation d'une paix juste, durable et générale. L'Egypte s'engage, comme l'a réaffirmé hier le président Sadate, « à permettre à nos frères palestiniens de réaliser leurs droits nationaux et de recouvrer leur liberté ». Le président Sadate a dit également que « l'Egypte était décidée à construire une paix basée sur un édifice solide de légitimité et sur le règne du droit ».

151. L'Egypte n'a pas d'illusions et comprend fort bien qu'emprunter la route de la paix n'est pas une tâche facile. La route est longue; elle pourrait être pénible, ardue et, par moments, pleine de déceptions. Et pourtant, nous ne nous décourageons pas. L'Egypte s'est engagée dans un processus de paix en sachant pleinement qu'il est plus difficile de faire la paix que de faire la guerre. Mettre en cause la sincérité de la politique égyptienne ne saurait servir la cause de la paix, pas plus que cela ne saurait libérer les peuples ou les territoires du joug de l'occupation. L'expérience acquise dans notre région est l'éclatant témoignage qui vient confirmer la validité de ce fait.

<sup>4</sup> Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les conventions et déclarations de la Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

152. Pour terminer, je voudrais dire une fois de plus que la politique de l'Egypte est et restera toujours solidement fondée sur la réalisation d'une paix générale et juste au Moyen-Orient grâce à la cessation de l'occupation israélienne de tous les territoires arabes, y compris la Jérusalem arabe, et au recouvrement par le peuple palestinien de tous ses droits inaliénables. La clarté de vues et le courage s'imposent, et il convient de déployer et de soutenir tout effort sincère afin d'instaurer une juste paix dans cette région vitale et sensible du monde qui permettra à sa population de consacrer son énergie et ses ressources au progrès, au développement et à la prospérité. Il est grand temps que le monde, représenté en ce conseil, prenne toutes les mesures voulues pour assurer la prompte réalisation de ce noble objectif.

153. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Liban. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

154. M. TUËNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier de m'avoir donné la parole et vous féliciter, avec ceux qui l'ont déjà fait, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nos deux pays sont unis par de nombreux liens et je suis certain que, face aux difficultés qui se poseront pendant ce mois, vos précieux conseils nous seront très utiles à tous.

155. La terre aussi peut faire l'objet d'un holocauste. Oui, d'un holocauste. C'est bien l'expression qui convient puisque, en parlant de nous, on dit encore « la Judée et la Samarie ». Car n'est-ce pas un holocauste que le nivellement au bulldozer de la Terre Sainte, et en particulier de la ville bien-aimée de Jérusalem ?

156. Mon collègue de la Jordanie a présenté la situation d'une façon qui ne nous laisse pas grand-chose à ajouter. En réalité, je n'ai pas de faits ni de chiffres précis à ajouter à ce qu'il a exposé ou à ce qui a déjà été signalé à l'attention du Conseil par diverses sources, en particulier par le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine.

157. Nous savons que ce débat sera long, fastidieux et probablement acrimonieux. Cependant, comme un défi constant, cette question se pose encore : pouvons-nous, grâce à cet instrument de paix, le Conseil de sécurité, sauver la terre et le peuple ? Cette question, bien entendu, prend une importance particulière puisque notre débat se trouve coïncider — c'est un fait que nous ne saurions ignorer — avec des efforts intensifs en vue d'arriver à un règlement pacifique de ce que l'on appelle maintenant la question du Moyen-Orient.

158. Nous sommes fermement convaincus que, même si ces louables efforts sont couronnés de succès, le Conseil devra encore, en fin de compte, s'occuper de l'ensemble de la question. En effet, ne sommes-nous pas unanimes pour dire que la paix au Moyen-Orient est indivisible et doit par conséquent, comme l'a dit mon collègue de l'Egypte, être générale ? Et où, en dehors de l'Organisation des Nations Unies, pouvons-nous espérer arriver à un règlement général ?

159. Je ne m'attarderai pas davantage sur ce point car je crois qu'à ce stade il dépasse l'objet de notre débat. Plus tard, en temps voulu, et en fonction d'événements prévus ou imprévus, le Conseil pourra peut-être juger nécessaire d'étudier des mesures de conservation susceptibles d'empêcher la dynamique de la guerre — par le moyen de règlements et autres activités semblables — d'altérer la physiologie de Jérusalem et de la Terre Sainte au point de rendre la paix impossible et la restitution du territoire presque irréelle, et probablement insignifiante, sur le plan humain et sur le plan physique.

160. Etant donné le caractère très spécial de Jérusalem, qu'il me soit permis de parler maintenant en tant que chrétien, Arabe chrétien du Liban, citoyen d'un pays et membre d'une église ancienne, pour qui la foi de Jérusalem a les dimensions d'une rencontre entre l'humain et le divin. Je ne parle pas pour avancer de nouveaux arguments ou de nouveaux faits à propos d'un cas qui n'est que trop connu, mais pour porter témoignage.

161. « Comment pouvons-nous t'oublier, ô Jérusalem, toi qui est le *Mehraje* devant Dieu de l'humanité et le symbole des valeurs spirituelles qui sont descendues jusqu'à nous de sa sainte inspiration ?

« En toi, ô Jérusalem, les musulmans, les chrétiens et les juifs, dans leur ardent désir de paix éternelle, trouvent, chacun selon sa religion, une communauté sacrée dans leur obéissance à Dieu et dans leur souci de l'homme. »

Voilà les mots qu'adressait la patriarche d'Antioche, Sa Béatitudo Elias IV, à la Conférence islamique au sommet réunie à Lahore le 23 février 1974. Le patriarche, à la tête d'une délégation unique de prélats et de laïcs de toutes les religions, a parlé en ces termes à cette conférence historique :

« En ce haut lieu, nous sommes venus des églises anciennes de l'Orient, mûs par l'esprit d'amitié qui nous lie à vous depuis des générations. En effet, par la grâce et la miséricorde divines, il s'est développé dans nos pays plus qu'une humanité commune : une communauté d'âme que rien ne saurait entamer. C'est pourquoi nous savons que notre destinée est d'apporter aux chrétiens d'ailleurs le message de la Palestine, de raviver la flamme sacrée partout où elle menace de s'éteindre et d'énoncer bien haut ce message là où les hommes font la sourde oreille et ferment les yeux à sa réalité et à sa vérité.

« Faut-il dire toute la nostalgie que nous éprouvons pour cette beauté, pour cette noblesse de Jérusalem, qu'elle tire d'une sainteté que n'eut jamais aucune autre cité, la sainteté du Verbe qui lui a été donnée et qu'elle a toujours cherchée, une sainteté qui a été confiée comme un bien sacré à ses habitants arabes, soumis maintenant à la tyrannie et dont beaucoup ont été obligés d'émigrer loin de la plus chérie des villes ?

« La continuité de la tradition que les Palestiniens ont gardée comme un héritage sacré est un devoir impérieux, l'appel à une Jérusalem délivrée qui sera de nouveau le foyer de son peuple. Pour nous, préserver des pierres, même des sanctuaires sacrés, ne peut être plus important que sauvegarder la présence vivante du peuple, car la présence de Dieu est là où le peuple vit dans une dévotion constante.

« Pour nous, en particulier, la signification des Lieux saints apparaît dans toute sa plénitude lorsqu'on songe que, depuis 2 000 ans, les temples tirent la substance de leur vie de l'être même des croyants qui constituent leur contexte humain. »

162. Ce n'était pas, bien sûr, un appel à la guerre sainte, mais, comme l'a dit le patriarche lui-même en terminant son allocution, une invitation à l'amour fraternel :

« Là-bas, à Jérusalem, nous pourrions jeter les fondements d'une civilisation nouvelle pour tous les peuples du monde, une civilisation basée non sur l'exploitation mais sur la paix et la justice, car seule elle peut assurer le concert fructueux et fraternel des nations. »

163. Il y a eu bien des résolutions que le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ont examinées, approuvées, rejetées ou oubliées, et il y en aura d'autres. Mais, quel que soit le sort de ces résolutions, Jérusalem survivra. Unissons-nous donc tous dans le seul acte de paix qui puisse nous rapprocher de Dieu et de ce qu'il y a de meilleur dans l'homme.

164. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

165. M. ROA-KOURÍ (Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir donné la parole aujourd'hui, en cette heure lourde de dangers et de menaces pour les peuples arabes des territoires occupés illégalement par Israël, y compris le territoire palestinien, et pour la ville de Jérusalem, dont le statut international est affecté brutalement et ouvertement par les autorités de l'Etat sioniste.

166. Comme le montrent les innombrables dénonciations des citoyens arabes et palestiniens installés dans les territoires usurpés, les autorités israéliennes ont adopté depuis 1967 des mesures toujours plus répressives contre les habitants palestiniens, conformément à leur intention déclarée d'établir leur domination permanente dans ces territoires.

167. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont reçu des dénonciations répétées de mauvais traitements, de tortures et autres vexations dont sont victimes les prisonniers palestiniens dans les zones occupées. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a entendu le témoignage des victimes de ces méfaits, corroboré par leurs avocats israéliens, et c'est ainsi que le Comité spécial présente dans ses rapports de nombreux cas concrets de violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés.

168. Dans la lettre que je vous ai adressée le 2 mars dernier [S/13132] monsieur le Président, je mentionne les récents communiqués de presse, basés sur des documents officiels du Département d'Etat des Etats-Unis, qui confirment ces cas de torture et de mauvais traitements dans les territoires

illégalement occupés par Israël. Les rapports réfutent clairement les affirmations du Gouvernement israélien selon lesquelles ces pratiques ne seraient que des « incidents isolés ».

169. Ce n'est pas la première fois qu'on a recours dans l'histoire à des procédés de ce genre pour essayer d'imposer à des peuples la férule de la domination étrangère. Le passé récent a vu les monstruosité inqualifiables commises par le fascisme nazi dans son désir insensé de soumettre le monde à son joug oppresseur et inhumain sous les prétextes grossiers du *lebensraum*, de la suprématie aryenne et de la « nécessité d'un ordre nouveau ».

170. L'Etat sioniste, qui, depuis sa création, a foulé aux pieds les droits du peuple palestinien dans sa propre patrie — lui enlevant ses biens, ses foyers et les terres dont il a été expulsé —, prétend annexer *per saecula saeculorum* les territoires occupés illégalement *manu militari* en 1967. A cet égard, l'entrevue accordée au journaliste Dov Goldstein, du journal hébreu *Ma'ariv*, le 26 janvier de cette année, par le Ministre de l'agriculture d'Israël, M. Ariel Sharon, est très révélatrice :

« Question : Quelles décisions doivent être adoptées par le gouvernement comme conditions de la signature d'un accord de paix avec l'Egypte ?

« Réponse : On doit décider de l'établissement d'un cordon de colonies de peuplement en Judée et Samarie. Je veux parler de trois zones de colonies : nous avons visité l'une d'entre elles aujourd'hui. Israël ne possède pas de profondeur stratégique dans la frange côtière. A 20 kilomètres à l'est de la « ligne verte », nous devons établir des villes et des colonies de peuplement : Haris, ville de 150 000 habitants; Kaddoun, ville de 50 000 habitants; Karnei Shomron, ville de 30 000 habitants. Des colonies de peuplement animées et florissantes existent à Reihan, Sanour, Maaleh Nahal, Haris, Elkana, Tapuah, Nabi Salih et ailleurs. Il ne s'agit pas seulement de colonies de peuplement. Il faut également faire des routes et des autoroutes qui assurent la continuité territoriale entre les villes et les colonies de peuplement. Il ne faut pas seulement des routes, mais encore une infrastructure étendue : camps militaires, champs de tir, zone de feu pour les manœuvres militaires. Il faut une deuxième zone : Israël a établi toute une série de colonies de peuplement dans la vallée du Jourdain déployées le long du front oriental. Les Juifs sont peu nombreux, trop peu pour pouvoir survivre. Nous devons ajouter beaucoup de colonies de peuplement et y envoyer beaucoup de gens. Ces colonies de peuplement doivent également être liées entre elles et avec celles de la première zone. Et puis une troisième zone : Jérusalem pourra être la capitale d'Israël si elle est habitée par une majorité juive. La réponse est de créer des villes satellites autour de Jérusalem : à Gush Etzion, Tekoah, Maaleh Adumim, Rimonim, Kohav Hashahar, Beit El, Givon. En vingt ou trente ans, nous devons créer des conditions permettant à la Jérusalem métropolitaine et aux villes l'entourant d'avoir une population d'un million de juifs. Cette décision doit être prise tout de suite. Il ne s'agit pas d'élucubrations, ni même des emplacements qui me plairaient le plus. Je veux parler de questions vitales pour la survie et la sécurité d'Israël. On doit adopter la décision

de prendre les terres nécessaires pour l'exécution de ce plan sans aucun retard. »

171. Ces intentions ont été déclarées en 1948 par Yigal Allon, commandant de la Palmach, et révèlent l'importance stratégique de ces établissements humains. Il a dit :

« Les considérations stratégiques qui se trouvaient à la base de l'établissement sioniste ont décidé dans une grande mesure du sort de plusieurs régions du pays, y compris de régions largement peuplées par les Arabes, telles que Tibériade, Tsemah, Beit Shi'an, Acre, Haifa et Jaffa, qui étaient toutes entourées de villages juifs.

« Ces zones de peuplement juives qui se trouvent à l'intérieur des terres, au cœur du territoire contrôlé par les Arabes, représentent des bases d'avant-garde dont la principale fonction était de tenir à tout prix en attendant qu'elles soient libérées par l'avance du gros de nos troupes<sup>5</sup>. »

Le commandant de la Palmach a cité une deuxième étape pour garder « des postes isolés en territoire ennemi » en montant une offensive afin d'unir toutes ces colonies de peuplement. Le colonel Lorch, historien militaire israélien, a également décrit les colonies de peuplement extérieures comme étant « des barrières de défense et des bases offensives éventuelles de l'Etat qui allait être établi ». « L'aveu dispense de la preuve » diraient les juristes.

172. Les membres du Conseil disposent de trois cartes et d'autres documents annexés à la lettre que j'ai envoyée au Président; ils y trouveront des témoignages nombreux des plans d'Israël en vue d'établir sa domination en permanence sur les territoires occupés, refusant ainsi au peuple palestinien ses droits inaliénables. Comme on le fait remarquer dans cette lettre, ces actions violent la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, de même que les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et représentent ainsi une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

173. Par ailleurs, l'Etat sioniste continue, comme nous le disions, à compromettre le statut juridique de Jérusalem. Cette situation, qui a été dénoncée à maintes reprises devant l'opinion publique mondiale et devant cette instance suprême, a fait l'objet d'une condamnation particulièrement vigoureuse de la part des habitants orthodoxes de cette ville. Dans une lettre adressée au Secrétaire général le 26 février dernier [voir S/13139], le rabbin Uri Blau de Neturei Karta de Jérusalem lançait l'appel dramatique suivant :

« En tant que citoyens de Jérusalem n'ayant jamais accepté l'annexion de la Ville sainte par l'Etat sioniste, nous vous supplions de demander aux autorités sionistes d'arrêter immédiatement la construction de ce stade et de cette autoroute, qui risquent d'altérer irrémédiablement le caractère intrinsèque de Jérusalem, ville sainte pour toute l'humanité; nous vous supplions de détourner le régime sioniste de sa campagne de terreur et d'intimidation contre la communauté religieuse et d'inviter les autorités israéliennes à permettre aux juifs orthodoxes de jouir

<sup>5</sup> Cité en anglais par l'orateur.

des droits élémentaires qui leur ont été reconnus pendant des siècles et qui sont certainement antérieurs à la création de l'Etat sioniste en Terre Sainte. »

174. Je ne crois pas qu'il est nécessaire de continuer à citer les actes et violations perpétrés par les sionistes israéliens contre les habitants des territoires arabes occupés et contre le statut juridique de Jérusalem. Les points que j'ai mentionnés sont suffisamment éloquents, et ils proviennent de sources dignes de foi. En outre, le Conseil dispose d'un répertoire volumineux des actes illégaux commis par les occupants sionistes depuis 1967.

175. Toutefois, il me semble indispensable de rappeler qu'en dépit des nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en dépit du soutien écrasant qu'apporte la communauté internationale à la cause du peuple palestinien, on n'a pas trouvé de solution juste au problème palestinien, qui continue d'avoir des répercussions dangereuses sur la situation au Moyen-Orient — dont il est l'élément central — et, partant, aggrave la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales.

176. Pour notre comité, il est évident qu'il n'est pas possible d'établir une paix juste et durable dans cette région si l'on ne trouve pas notamment une solution juste au problème de la Palestine sur la base de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit de retour et son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale en Palestine, conformément à la Charte des Nations Unies.

177. De même, nous estimons que tous les efforts, toutes les discussions et conférences portant sur le Moyen-Orient qui auraient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de résoudre le conflit actuel doivent se faire avec la participation de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, et ce sur un pied d'égalité avec les autres participants. Par conséquent, tout accord qui prétendrait résoudre le problème de la Palestine exige que ce problème soit abordé dans le cadre des Nations Unies, de leur Charte et de leurs résolutions, sur la base de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de la manière et suivant les conditions déjà mentionnées.

178. Si l'on avait tenu compte des recommandations faites par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien<sup>6</sup>, recommandations qui ont été reprises dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et entérinées par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés illégalement par Israël depuis 1967, la situation que nous étudions aujourd'hui — caractérisée par une détérioration dangereuse comportant en outre l'érosion du statut juridique de Jérusalem — n'aurait jamais atteint de telles proportions d'abus et d'arbitraire. Malheureusement, le Conseil de sécurité a maintes fois vu son action paralysée du fait du veto de l'un de ses membres permanents : les Etats-Unis d'Amérique. C'est ainsi qu'il n'a pu adopter les mesures que l'Assemblée générale l'avait invité à prendre à ce sujet.

179. Aujourd'hui, et considérant les aspects particulièrement condamnables et préoccupants des actions que mènent les autorités israéliennes dans les territoires arabes occupés contre la population palestinienne et contre le statut international de la ville de Jérusalem, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien nourrit l'espoir sincère de voir les membres du Conseil appliquer les recommandations et mesures stipulées dans les résolutions 31/20 et 32/40 A de l'Assemblée générale en ce qui concerne les points qui sont de sa compétence.

180. L'Organisation des Nations Unies ne peut indéfiniment rester les bras croisés devant une situation qui affecte de manière vitale tout un peuple, dont les droits inaliénables ont été reconnus à juste titre, et qui constitue un affront à la dignité de l'homme et à ce que représente l'Organisation. Il appartient au Conseil de sécurité d'empêcher que de tels méfaits ne soient répétés par les dirigeants israéliens et de veiller à ce que les droits naturels du peuple palestinien soient rétablis.

*La séance est levée à 19 heures.*

<sup>6</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 35, deuxième partie.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---